

RAPPORT ANNUEL



OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES DÉCHETS

SUIVI DES DÉCHETS
SUR LE TERRITOIRE

ÉDITION
2022

DONNÉES 2020

Avant-propos

Le présent document offre une présentation synthétique des connaissances au moment de sa publication, par l'Observatoire Réunionnais des Déchets.

Les données présentées sont issues des travaux de l'observatoire, mais aussi des acteurs locaux ayant entrepris le suivi des déchets produits par certains secteurs d'activité. Elles sont alors établies dans le cadre d'une démarche partenariale et collaborative entreprise avec un groupe d'experts représentant l'ensemble des acteurs du secteur des déchets.

Afin de faciliter la compréhension de ce panorama, quelques éléments de contexte sont ajoutés. Les données sont présentées en suivant autant que possible les éléments prévus par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 « relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets » codifié sous les articles R.541-13 et suivants du Code de l'environnement. C'est notamment le cas des éléments « d'état des lieux » ainsi que les « planifications spécifiques » prévues par ce décret. Ces données sont complétées par les indicateurs des objectifs prévus par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 « pour la transition énergétique pour la croissance verte » codifiés sous les articles L.541-1 et suivant du Code de l'environnement et ces textes d'application.



SOMMAIRE

Avant-propos	3
SOMMAIRE	5
Table des figures	7
Table des tableaux	7
L'Observatoire Réunionnais des Déchets – un observatoire régional	9
Réglementation	11
La loi anti-gaspillage et économie circulaire	11
Observation du périmètre déchets en 2020	13
A. Déchets Ménagers et Assimilés	13
B. Déchets d'Activités Economiques	15
C. Déchets du BTP	17
D. Déchets des filières REP	20
E. Déchets Organiques (hors DMA).....	21
Focus sur les Déchets Ménagers et Assimilés	23
A. Mode de Collecte et composition	23
B. Détails du traitement	29
C. Détail coûts	34
Synthèse régionale (2018)	37
A. Gisement déchets en 2018.....	37
B. Le traitement des déchets en 2018	38
C. Vers une visualisation globale : Synoptique déchets	39
L'Observatoire Réunion des Déchets	41
A. Objectif 2021 - 2023	41
B. L'observatoire en 2022	41
Glossaire	42
Annuaire	42
Observatoire Réunionnais des Déchets.....	42
AGORAH	42
PEIGEO.....	42
SICR.....	42
CER BTP.....	42



Table des figures

Figure 1: Périmètre d'étude de l'observatoire réunionnais des déchets	9
Figure 2: Quantités de DMA collectés en 2020 en fonction du type de déchet (en tonnes)	13
Figure 3 Répartition des DMA collectés en 2020	14
Figure 4 : Quantités de DMA collectés en 2020 en fonction du type de déchet (en kg/hab)	14
Figure 5 : DMA collectés à La Réunion entre 2010 et 2020 (en tonne et kg/habitant)	15
Figure 7 : Répartition du gisement, en tonnes, des DAENDNI à La Réunion en 2019 (source : Observatoire Réunionnais des Déchets, 2021)	16
Figure 8 : Méthodologie de la CER BTP dans le cadre de l'étude d'identification des gisements des déchets du BTP (source : CER BTP).....	18
Figure 9 : Evolution des filières REP depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)	21
Figure 10 : Proportion des DMA collectés en 2020 en fonction du type de collecte (en tonnes)	23
Figure 11 : Quantités de DMA collectés en porte-à-porte entre 2011 et 2020 (en tonnes)	24
Figure 12 : Parc de déchèteries à La Réunion en 2020	25
Figure 13 : Quantités de DMA collectés en déchèteries entre 2011 et 2020 (en tonnes).....	26
Figure 14 : Quantités de DMA collectés hors porte-à-porte et déchèteries entre 2011 et 2019 (en tonnes)	27
Figure 15 : DMA collectés (en tonne et en Kg/hab) et traités (en tonnes) à La Réunion entre 2011 et 2019	29
Figure 16 : Evolution des modes de traitement depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)	30
Figure 17 : Répartition du traitement des DMA en 2020	30
Figure 18 : Répartition des DMA enfouis en 2020.....	31
Figure 19 : Répartition des DMA valorisés en 2020	31
Figure 20 : Récapitulatif des DMA traités en 2020 à La Réunion (en tonnes)	32
Figure 21 : Comparaison du traitement des DMA selon les EPC en 2020I	32
Figure 22 : Synthèse des coûts de gestion des DMA à La Réunion en 2020.....	34

Table des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de la loi AGECE	12
Tableau 2: Données du gisement des déchets du BTP en 2017.....	19
Tableau 3 : Données des déchets issus des filières REP en 2020	20
Tableau 4 : Données des déchets organiques en 2018	22
Tableau 5 : Fréquence majoritaire des collectes en porte-à-porte à La Réunion en 2020	24



L'Observatoire Réunionnais des Déchets – un observatoire régional

Créé en 2014, par l'impulsion de nombreux partenaires institutionnels et porté par l'AGORAH, l'ORD – observatoire réunionnais des déchets – a pour mission de développer la connaissance, centraliser, diffuser l'information et animer le réseau des différents acteurs concernés par la gestion des déchets à l'échelle de la région Réunion.

Depuis sa création, l'observatoire s'est inscrit dans une démarche partenariale, avec pour objectif une cohésion toujours plus grande autour de

l'amélioration des connaissances relative à la gestion des déchets sur notre territoire.

Dans ce cadre, l'ORD réunit de très nombreux partenaires dont la direction régionale de l'ADEME et la Région Réunion, qui sont depuis 2017 avec l'AGORAH, cofinanceurs de l'observatoire. Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, l'ORD travaille en étroite collaboration avec les intercommunalités exerçant une compétence dans la gestion des déchets, les services de la DEAL Réunion, les opérateurs privés, les chambres consulaires, ainsi qu'avec les éco-organismes et leurs représentants.

L'ORD s'associe donc à l'ensemble des acteurs locaux pour remplir ses missions d'observation dans le cadre d'un processus collaboratif.

Bien qu'ayant la mission de suivre et d'améliorer les connaissances en matière de déchets sur l'ensemble du territoire, l'observatoire s'appuie sur les compétences, l'expertise et l'implantation forte de ses partenaires sur la scène déchet à l'échelle de l'île pour assurer une vision globale. En effet, l'ORD constitue alors un espace de production de données, mais aussi centralisateur, afin de couvrir l'ensemble du périmètre des déchets de l'île.

Déchets des collectivités	Déchets des Ménages		Déchets d'Activités Économiques			Déchets de l'Agricultures et Sylvicultures	Déchets de la construction et du BTP
Déchets de voirie et marchés	Déchets occasionnels:	Ordures Ménagères (OM) strictes	Déchets non dangereux		Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux (DND)	Déchets Inertes (DI)
Boue de STEP	Encombrants, DV, Gravats, déchets dangereux	Dont OMR + DCS	Dont collectés en Ordures Ménagères (OM)	Dont collecte privées		Déchets Dangereux (DD)	
DV espaces publics							
Déchets Municipaux							
Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)							
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)							
Déchets Assimilés							
Déchets filières REP (Responsabilité Élargi du Producteur)							

Figure 1: Périmètre d'étude de l'observatoire réunionnais des déchets



La mission première de l'ORD reste l'amélioration des connaissances. En matière de DMA la mission s'articule autour d'une enquête pivot réalisée tous les deux ans auprès de l'ensemble des exploitants d'installations de traitement des déchets non dangereux. De plus, tous les ans depuis 2018, les collectivités compétentes en matière de prévention, collecte et traitement des DMA font l'objet d'une enquête. Concernant les DAE, l'ORD a lancé en 2019, sa première enquête auprès des installations de traitement, sous l'impulsion des partenaires de l'observatoire. Enquête complétée en 2020 et 2021 d'études spécifiques au vu de la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie nationale harmonisée d'observation des DAE.

Si l'ORD travaille aujourd'hui sur l'observation des DMA et des DAE, ainsi que sur l'optimisation des méthodologies associées, c'est que le reste du périmètre d'observation est assuré par d'autres acteurs locaux ayant abouti au fil des années à une organisation leur apportant toute légitimité en matière d'observation. Cela est le cas des déchets du BTP, suivi par l'observatoire des déchets et matériaux du BTP porté dans la CER BTP depuis 2107. A l'instar de cet observatoire, le SICR effectue chaque année un bilan complet des filières REP présent à La Réunion. En matière de déchets agricoles et sylvicoles, l'observation se structure depuis 2019, avec la préfiguration d'un observatoire biomasse porté par la SPL HORIZON et le déploiement de la filière REP – Eco-Agri pour les déchets inorganiques agricoles, couvrant les emballages et plastiques. Ces deux structures devant à terme pouvoir mettre à jour les données issues du projet GABIR porté par le CIRAD entre 2017 et 2019, dont les résultats finaux ont été présentés début 2020.

De plus, afin d'intégrer aux démarches à l'échelle nationale, l'observatoire a rejoint le Réseau des Observatoires Locaux des déchets (ROLD) animés par l'ADEME et ayant pour objectif d'améliorer et d'harmoniser l'observation des déchets en France.



Réglementation

La loi anti-gaspillage et économie circulaire

La loi relative à l'Anti Gaspillages et Economie Circulaire du 10 février 2020 a pour objectif premier d'encourager la production durable, notamment en accompagnant et en accélérant le déploiement de l'affichage environnemental pour inciter les entreprises à écoconcevoir.

La loi AGECE se décline en cinq grands axes :

- + Sortir du plastique à usage unique d'ici 2040,
- + Mieux informer les consommateurs,
- + Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire,
- + Agir contre l'obsolescence programmée,
- + Mieux agir.

1) La Loi AGECE en 2022

En 2022, de nouvelles filières REP voient le jour, il est notamment question des filières relatives aux déchets suivants :

- + Bâtiment,
- + Jouets,
- + Sport et loisirs,
- + Bricolage et jardin,
- + Lubrifiants.

Cependant, la mise en œuvre de nouvelles filières étant complexes, l'ensemble de ces filières ne seront pas pleinement opérationnelles dès le 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de la réduction de l'utilisation de plastiques à usage unique, de nombreuses mesures rentrent également en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Ces mesures visent notamment :

- + La réduction des emballages plastiques,

- + Le soutien à la réparation et au réemploi,
- + Une meilleure information du consommateur,
- + La réduction du gaspillage.

2) La loi AGECE et les biodéchets

Les biodéchets et leur gestion font pleinement partie des préoccupations nationales. La loi AGECE intègre donc de nouvelles obligations quant à la gestion de ces déchets. Il est notamment question de la mise en place du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.

Ce principe de tri à la source peut être décliné sur deux axes principaux :

La mise en place d'une nouvelle poubelle et d'une collecte dédiée aux biodéchets,

La gestion de proximité et de déploiement d'outils permettant le traitement des biodéchets au plus proche des ménages (exemple des biocomposteurs individuels ou collectifs).

C'est dans ce second cadre, que des acteurs se mobilisent à l'exemple du Réseau Compost Citoyen La Réunion (RCCR). Une association directement rattachée au réseau national.

L'objectif de l'association est ici de faciliter et d'encourager les pratiques du compostage de proximité sous toutes ses formes auprès des acteurs locaux : collectivités, associations, entreprises, université, porteurs de projets, établissements producteurs de biodéchets, citoyens et/ou élus locaux.

Pour en savoir plus :

<https://lareunion.reseaucompost.fr/>



Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de la loi AGECL

	2022	2023	2025	2030	2035
DMA	Extension des consignes de tri	Tri à la source des biodéchets	100% de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025	Réduction de 15% de la production par rapport à 2010	Réduction des DMA admis en installation de stockage à 10% des DMA produits
DAE				Réduction de 5% des quantités produites par rapport à 2010	
DNDNI			Valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière; 65% des DNDNI en valorisation matière ou organique	Limiter la capacité annuelle d'élimination par stockage à 70% de la quantité admise en 2010; Limiter la capacité annuelle d'élimination par incinération à 50% de la quantité admise en 2010	Limiter la capacité annuelle d'élimination par stockage à 75% de la quantité admise en 2010

Observation du périmètre déchets en 2020

A. Déchets Ménagers et Assimilés

1) Définition

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont définis par l'article R2224-23 du code général des collectivités territoriales. La part des déchets ménagers est définie comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage (Article R541-8 du code de l'environnement). La part assimilée se caractérise par des déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage.

2) L'observation

Depuis 2014, l'observation des DMA à La Réunion a été confiée à l'ORD. Afin de mener à bien cette mission, l'ORD a dû travailler de manière coordonnée avec les collectivités compétentes en matière de planification, de collecte et de traitement des DMA sur le territoire. Cette collaboration a :

abouti en 2019 à une évolution méthodologique de suivi initiale de l'observatoire. En effet, il a été possible de réaliser un suivi homogène à l'échelle de l'île. Initialement basées sur la remontée d'information à partir des rapports annuels (rapport SPED) des EPCI, les données présentées aujourd'hui s'appuient sur une même enquête faite auprès des 5 EPCI, ainsi qu'auprès de 2 syndicats de traitement de l'île. Cette méthodologie permet une uniformisation des données recueillies auprès des EPCI et des syndicats. Une uniformisation nécessaire puisque bien que les rapports annuels des EPCI soient contraints par la réglementation, sur une partie du contenu, ces derniers restent libres dans leur forme et des informations connexes pouvant y être ajoutées.

3) Chiffres 2020

En 2020, ce sont 545 479 tonnes de DMA qui ont été collectées à La Réunion qui se répartissent comme suit

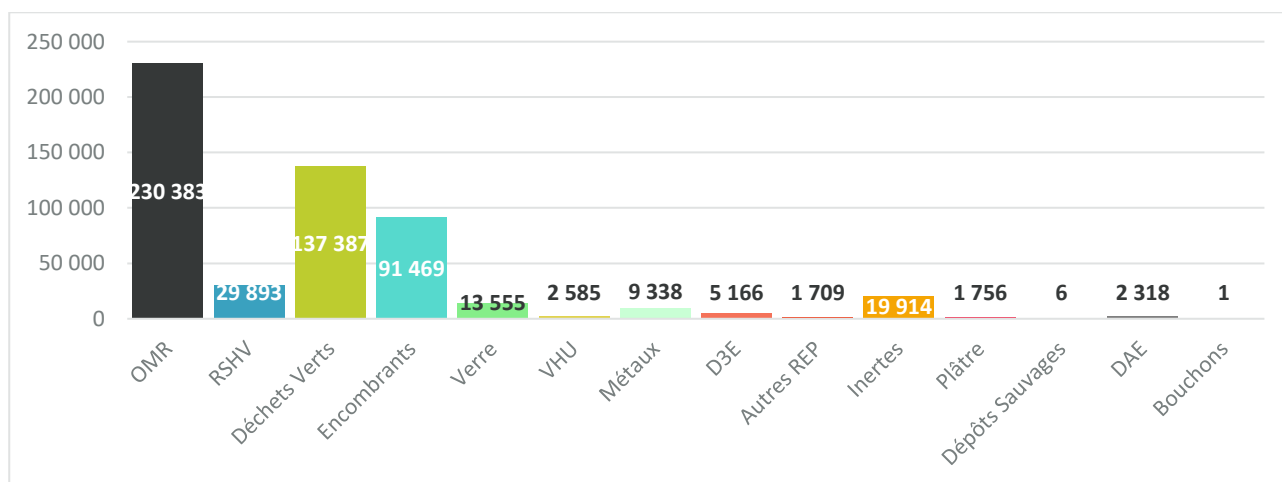


Figure 2: Quantités de DMA collectés en 2020 en fonction du type de déchet (en tonnes)



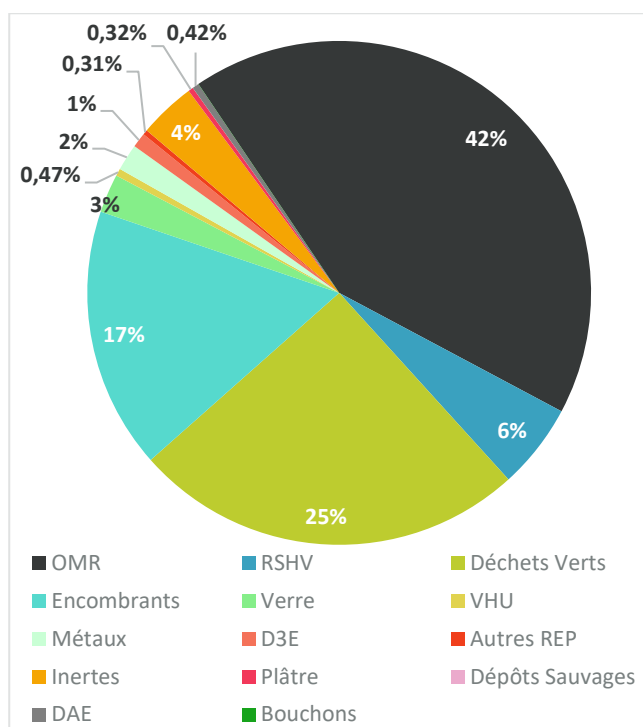


Figure 3 Répartition des DMA collectés en 2020

Bien qu'il soit important d'identifier les quantités de déchets collectés, notamment dans le cadre de la gestion des installations de traitement et de leur capacité de traitement, il est également nécessaire pour les autorités compétentes d'effectuer le suivi des quantités collectées par habitant. Ce ratio par habitant a pour objectif de suivre l'évolution de la production des déchets tout en étant corrélé à la démographie du territoire.

A La Réunion, la quantité de DMA collectés par habitant en 2020 était de 629 kg/habitant, qui se répartissent comme suit

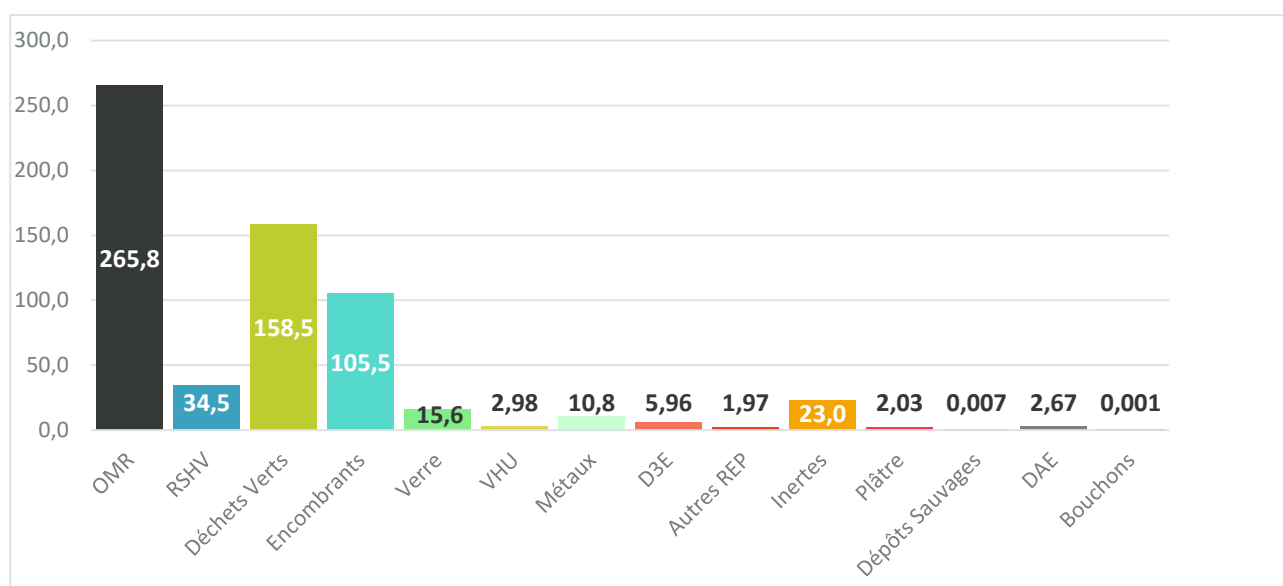


Figure 4 : Quantités de DMA collectés en 2020 en fonction du type de déchet (en kg/hab)

4) Évolution des DMA collectés entre 2010 et 2020

Depuis 2010, l'Observatoire Réunionnais des Déchets suit l'évolution annuelle des quantités de DMA collecté sur le territoire.

Entre 2010 et 2020, la collecte des DMA est restée en moyenne relativement stable de l'ordre de +/- 0,3%. Cependant des variations interannuelles

peuvent être observées avec des écarts atteignant - 6% en 2012 et + 5,8% en 2018 par rapport à l'année précédente.

Cette relative stabilité doit être appréciée par rapport à l'évolution de la population sur la même période. La population réunionnaise progresse de

5,5% depuis 2010, pour s'établir à plus de 860 000 habitants¹ en 2020.

Afin d'évaluer au mieux ce paramètre et de réaliser une comparaison interannuelle, il est indispensable de se tourner vers l'évolution des ratios de collecte, qui correspond un indicateur de suivi important. En 2020, en moyenne un Réunionnais produisait

629 kg de DMA, soit 5 kg/habitant supplémentaire par rapport à 2019.

A l'instar des tonnages collectés, les ratios de DMA collectés restent relativement stable dans le temps et cela malgré des fluctuations annuelles enregistrées entre - 6,6% et + 5,6%

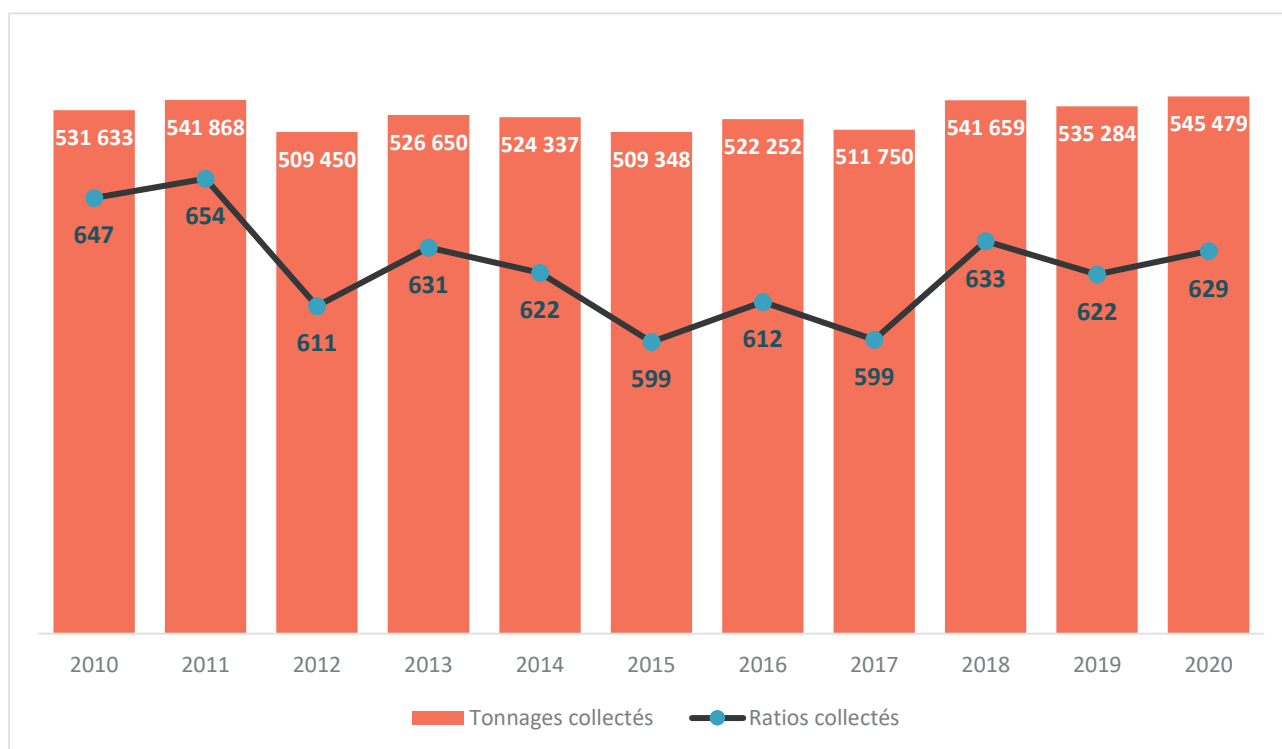
Figure 5 : DMA collectés à La Réunion entre 2010 et 2020 (en tonne et kg/habitant)

B. Déchets d'Activités Economiques

1) Définition

On appelle communément déchets d'activités

Bien que relevant souvent d'une collecte opérée par un privé, il est cependant possible que des DAE soient collectés par le service public, en mélange avec les DMA et représentent ainsi la part assimilée. Ce service aux entreprises peut être facturé au travers d'une redevance spéciale payée



économiques (DAE) tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, donc n'étant pas produits par un ménage sont notamment concernés les gisements issus des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.).

par l'entreprise à la collectivité.

Les DAE peuvent également être catégorisés comme « dangereux », « non dangereux non inertes » ou encore « inertes ».

¹ Population estimée par l'observatoire réunionnais des déchets à partir des données de recensement INSEE de 2019.

2) L'observation

Les données relatives aux DAE hors déchets inertes et du BTP, à La Réunion, sont initialement rares et souvent basées sur des approximations.

C'est pour cela qu'en 2019, sous l'impulsion et les besoins de ses partenaires, l'ORD a lancé une enquête auprès des installations de traitement DAE non dangereux et non inertes sur le territoire. L'objectif ici étant de quantifier dans un délai court les DAE traités les installations réunionnaises.

Cette première phase d'observation a été une première approche. En 2021 et dans le cadre de la nouvelle méthodologie harmonisée d'observation à

l'échelle nationale des DAE Non Dangereux Non Inertes (DAENDNI), portée par l'ADEME, l'observatoire a entrepris le calcul du gisement des DAE à La Réunion, hors déchets organiques.

Dans un objectif d'uniformité avec les travaux effectués en 2020, le calcul du gisement s'est fait sur l'année 2019, à partir des données accessibles, notamment de l'INSEE et de l'ADEME.

3) Gisement 2019

Le calcul du gisement s'est fait en 2019 en fonction du type d'activité et abouti sur un gisement de DAENDNI de 174 523 tonnes qui se réparties comme suit:

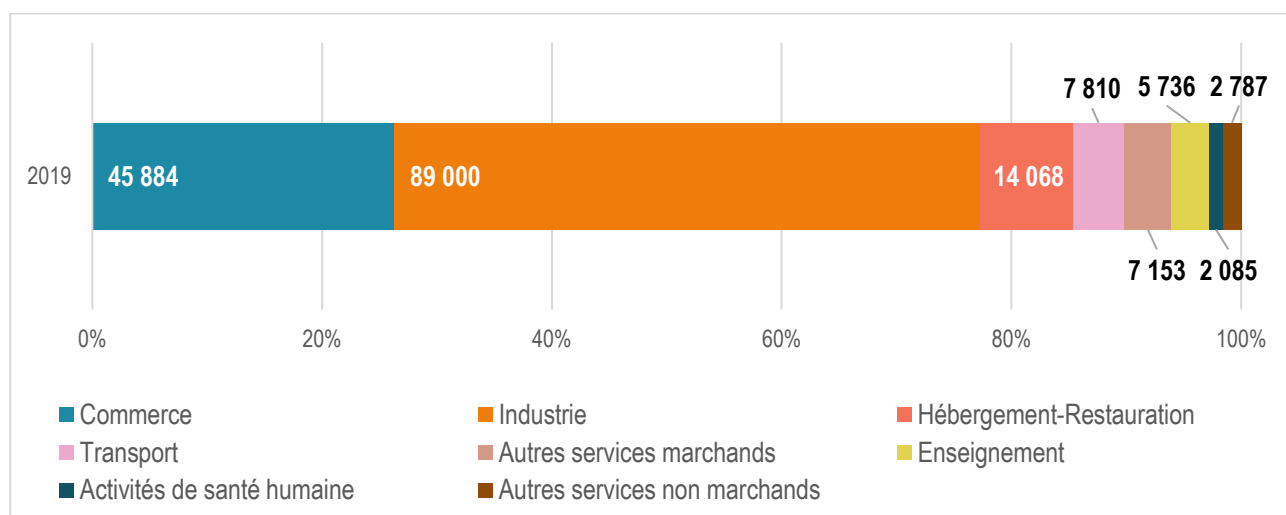
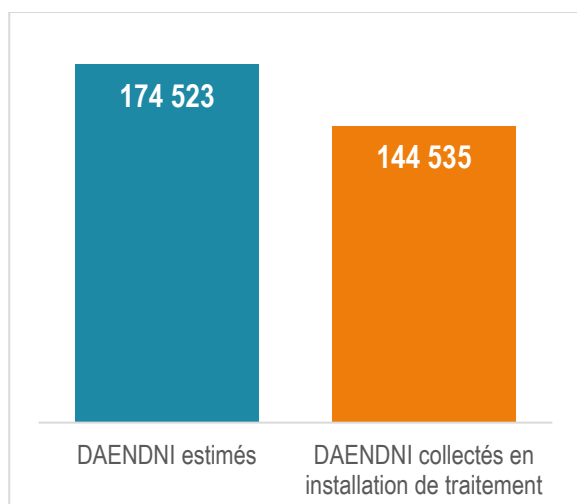


Figure 6 : Répartition du gisement, en tonnes, des DAENDNI à La Réunion en 2019 (source : Observatoire Réunionnais des Déchets, 2021)

Les données du gisement ont pu alors être confrontées à celle établies lors de l'enquête effectuée auprès des installations de traitement en 2020.

Les chiffres montrent différence entre les deux méthodes, avec un écart relatif de 21%. Cela signifie donc qu'une partie du gisement ne se retrouve pas en installation de traitement. A noter que lors de l'enquête de 2020 auprès des installations de traitement, certaines n'ont pas répondu. Les informations manquantes de ces dernières pourraient permettre d'expliquer ce

différentiel. La mise à jour de cette enquête prévue en 2022, aura pour objectif de tenter de réduire cet écart entre le gisement DAENDNI estimé et ceux traités en installation dédié.



4) Perspective

Au vu de l'évolution méthodologie entreprise à l'échelle nationale, l'observation locale devra s'adapter. Les études menées depuis 2020 vont en ce sens.

Dans les années à venir, les données et indicateurs suivis permettront d'avoir une vision plus fine des DAE à La Réunion.

De plus, en partenariat avec la CER BTP, l'observatoire entreprendra en 2022 une mise à jour des DAE réceptionnés en installation de traitement.

C. Déchets du BTP

1) Définition

Les déchets du BTP ou déchets du bâtiment et des travaux publics sont tous les déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics. Parmi ceux-ci figurent des déchets inertes, des déchets non dangereux non inertes, voire des déchets dangereux.

2) Observation

Dans le cadre du suivi des déchets et matériaux du BTP, la CER BTP a, fin 2017, structuré et lancé son observatoire. Cet observatoire fait suite aux travaux réalisés par la Cellule Economique Régionale et de ses interactions fortes avec le secteur du BTP.

L'objectif premier de la CER BTP étant d'aboutir à une vision la plus précise possible des déchets produits et traités par le secteur du BTP, la cellule a entrepris dès 2018 la réalisation d'une étude globale. Cette étude s'articule autour de 4 outils, ayant chacun pour un objectif et des cibles précises.

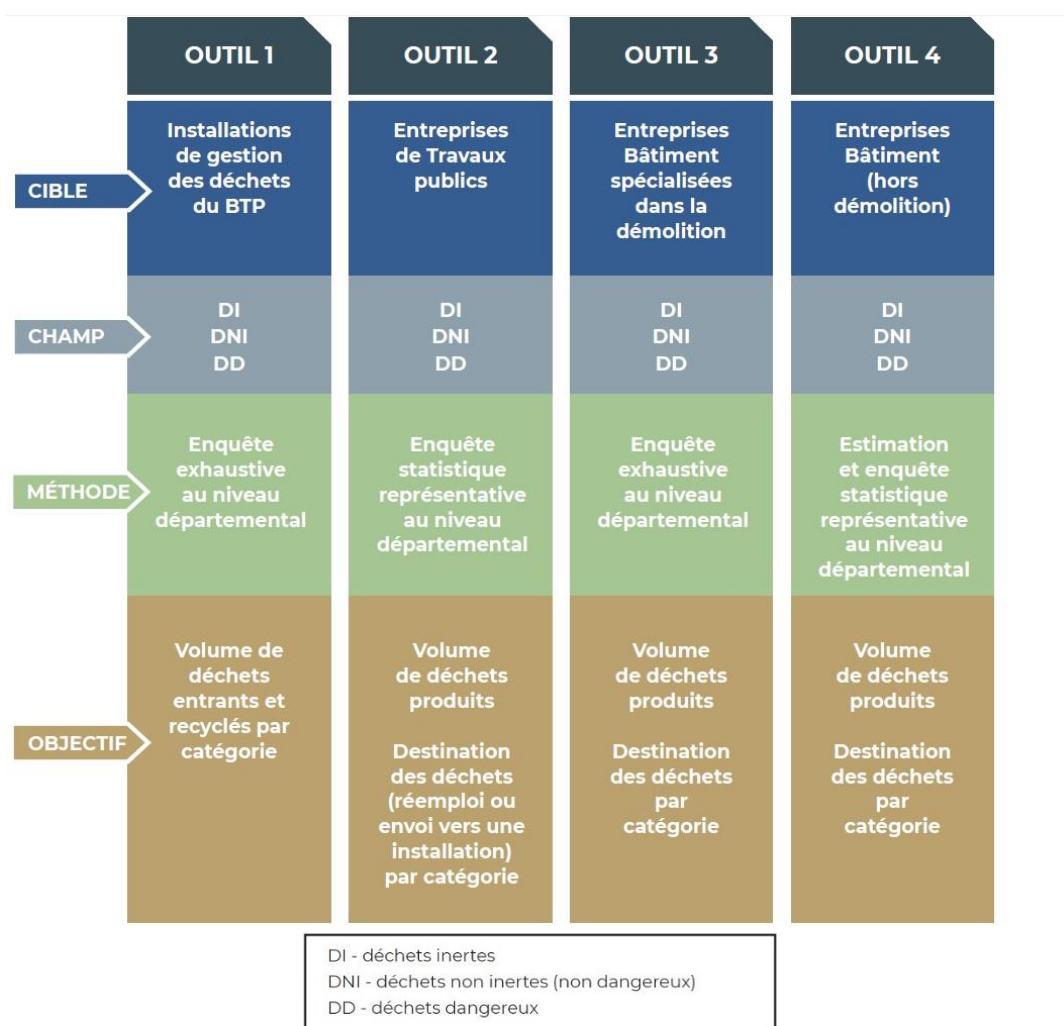


Figure 7 : Méthodologie de la CER BTP dans le cadre de l'étude d'identification des gisements des déchets du BTP (source : CER BTP)

L'étude a été réalisée sur deux années et les résultats finaux ont été publiés fin 2020.

3) Chiffres clés 2021 (gisement 2017)

L'étude de la CER BTP commencée en 2018 s'est finalisée en 2020 et intègre aujourd'hui l'ensemble des données relatives aux déchets du BTP sur l'île. La finalisation de cette étude est marquée par l'intégration des déchets induits par les activités liées aux travaux du bâtiment et de démolition.

La CER BTP au travers de son observatoire a évalué le **gisement des déchets du BTP à 2 384 072 tonnes sur l'année 2017.**

L'objectif de cette étude était également d'identifier l'importance des installations de traitement dédiées. Il est alors apparu que seules **617 685 tonnes de déchets du BTP transitent par une installation de traitement.** Ce sont donc plus de **1,6 million de tonnes qui ne peuvent être tracées.**

Les données sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Données du gisement des déchets du BTP en 2017

Données de l'observatoire des déchets du BTP de La Réunion (Gisement 2017)					
Déchets captés en installations de traitement (en tonnes)		Gisement des déchets issus des travaux publics (en tonnes)		Gisement des déchets issus du bâtiment (y compris démolition) (en tonnes)	
Inertes	601 717	Inertes	1 980 212	Inertes	263 000
Non Dangereux	15 366	Non Dangereux	50 827	Non Dangereux	81 000
² Dangereux	602	Dangereux	2 033	Dangereux	7 000



D. Déchets des filières REP

1) Définition

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets. Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Très majoritairement, la mise en œuvre d'une filière REP se réalise dans le cadre d'obligations réglementaires. Cependant, il existe également des cas où les industriels s'engagent volontairement dans ce type de dispositif. Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

2) Observation

En matière d'observation des déchets issus des filières REP, l'ORD s'appuie sur le SICR (Syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion). Du fait de ses missions primaires, ainsi que des obligations environnementales qui pèsent sur les professionnels et du caractère de plus en plus important de la gestion des déchets, le SICR inscrit dans sa stratégie la sensibilisation et l'accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre des filières relevant de la REP - Responsabilité Élargie des Producteurs.

Appuyé par l'ADEME et les acteurs locaux, le SICR s'est rapidement imposé comme un acteur incontournable en matière de filière. Dans ce cadre,

il publie chaque année un bilan de l'ensemble des filières présentes sur le territoire. Historiquement réalisé sur les filières à la charge du SICR, depuis 2017 ce bilan couvre l'intégralité des filières, y compris celles portées par d'autres organismes locaux ou nationaux.

3) Chiffres clés 2021

Le bilan présenté en 2021 par le SICR recense alors les quantités collectées par les filières REP de La Réunion en 2020. Cependant, il n'est pas fait ici mention des recyclables secs hors verre et du verre bien que ces deux déchets soient soumis des filières REP, ils sont détaillés au sein des données relatives aux DMA.

Tableau 3 : Données des déchets issus des filières REP en 2020

Filières REP suivies en 2020	Quantités (en tonnes)
Batteries	2 675
Pneumatiques	5 896
Piles et accumulateurs portable	77
DEEE ménagers	8 040
DEEE pro	640
Lampes	44
Ameublements (ménagers)	290
Ameublement (pro)	104
DASRI-PAT (net)	9
Panneaux photovoltaïques	18
TLC	1 387
Médicaments	99
VHU	1 803
Total	21 082

La quantité de déchets collectés au travers des filières REP est donc de 20 082 tonnes en 2020. Celle-ci progresse de 11% par rapport à 2019.



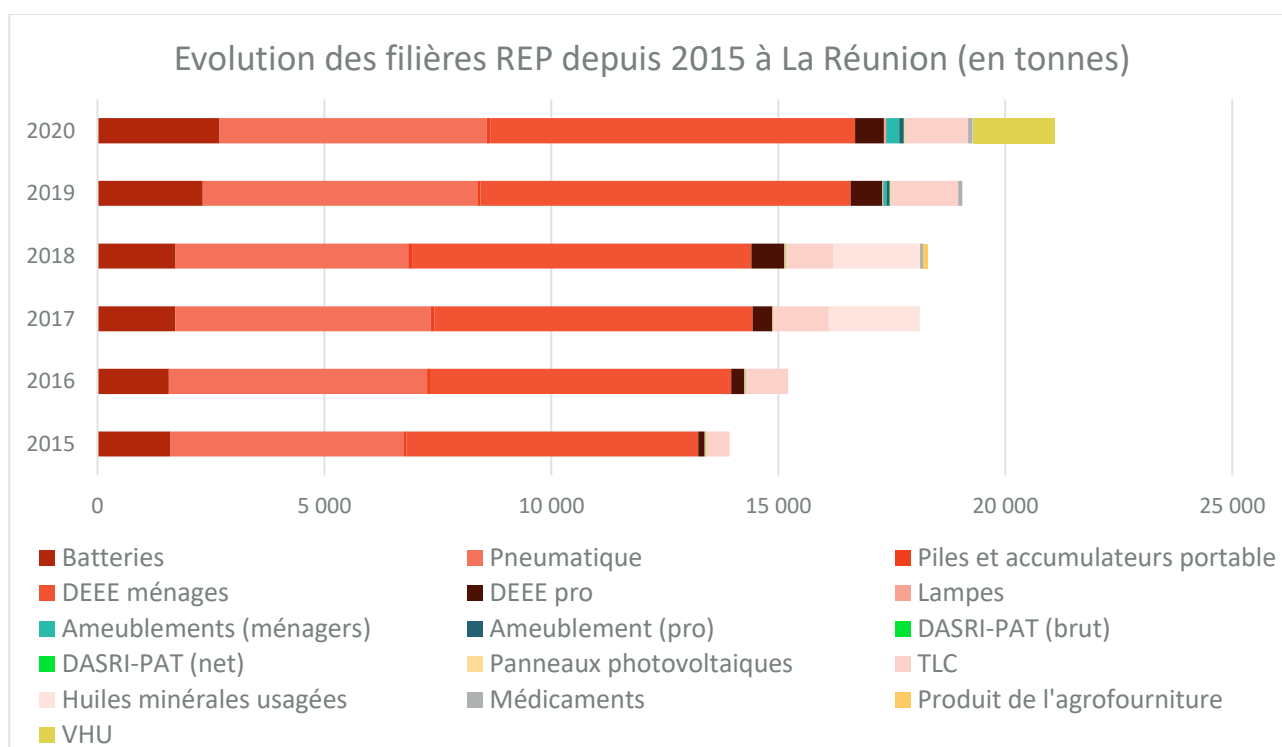


Figure 8 : Evolution des filières REP depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)

E. Déchets Organiques (hors DMA)

1) Définition

Les déchets organiques regroupent l'ensemble des déchets induit par les activités agricoles, sylvicoles ou encore des activités de l'agro-industrie.

2) Observation

En 2020, l'observation des déchets organiques évolue afin de couvrir un périmètre le plus vaste possible.

Pour cela, l'ORD s'appuie sur les nombreux partenaires locaux et des travaux entrepris par ces derniers. En matière de déchets organiques, il a été possible au travers des travaux réalisés dans la cadre de la mise à jour des données de l'état des lieux du PRPGD, d'aboutir à une vision plus fine de ce type de déchets. D'autant plus que ces travaux ont été réalisés en collaboration avec la Région Réunion et du nouvel observatoire biomasse porté par la SPL HORIZON.

Il est important de préciser que bien que la dénomination déchets soit utilisée ici, une grande part de cette matière organique est réutilisée au sein des nombreuses exploitations agricoles que compte notre territoire. Le nouvel observatoire biomasse permettra d'observer l'ensemble de cette biomasse réutilisée ou non.

3) Chiffres clés 2018

L'observatoire biomasse étant en 2021 en cours de finalisation de sa phase pré opérationnelle, il est proposé ci-dessous les données issues des derniers travaux relatifs à l'identification du gisement des déchets à La Réunion en 2018.

Tableau 4 : Données des déchets organiques en 2018

Données 2018	Quantité (en tonnes)
Biomasse issue des IAA	20 000
Ecumes de sucrerie	71 900
Bagasse	437 143
Pailles de cannes	359 857
Boues de station d'épuration (MS)	9 558
Effluents d'élevage	520 461
Biodéchets des gros producteurs	6 169
Déchets de la pêche	3 000
Déchets carnés	10 000
Déchets organiques BTP	2 264

En 2018, il a donc été recensé 1 440 352 tonnes de déchets organiques hors DMA.



Focus sur les Déchets Ménagers et Assimilés

A. Mode de Collecte et composition

Bien que la typologie des déchets qui compose les DMA soit extrêmement variée, les modes de

collectes de ces déchets restent cependant assez constants. En effet, trois grands types de collecte cohabitent sur le territoire réunionnais :

- + Le porte-à-porte
- + L'apport en déchèterie
- + Les bornes d'apport volontaire

Une dernière catégorie existe et regroupe notamment la collecte dite « exceptionnelle » ou « ponctuelle » des dépôts sauvages, encore des VHU ou des métaux. Des déchets dont les modalités de collecte restent spécifiques et ponctuelles.

En 2020, la collecte des 545 479 tonnes de DMA se répartissaient comme suit :

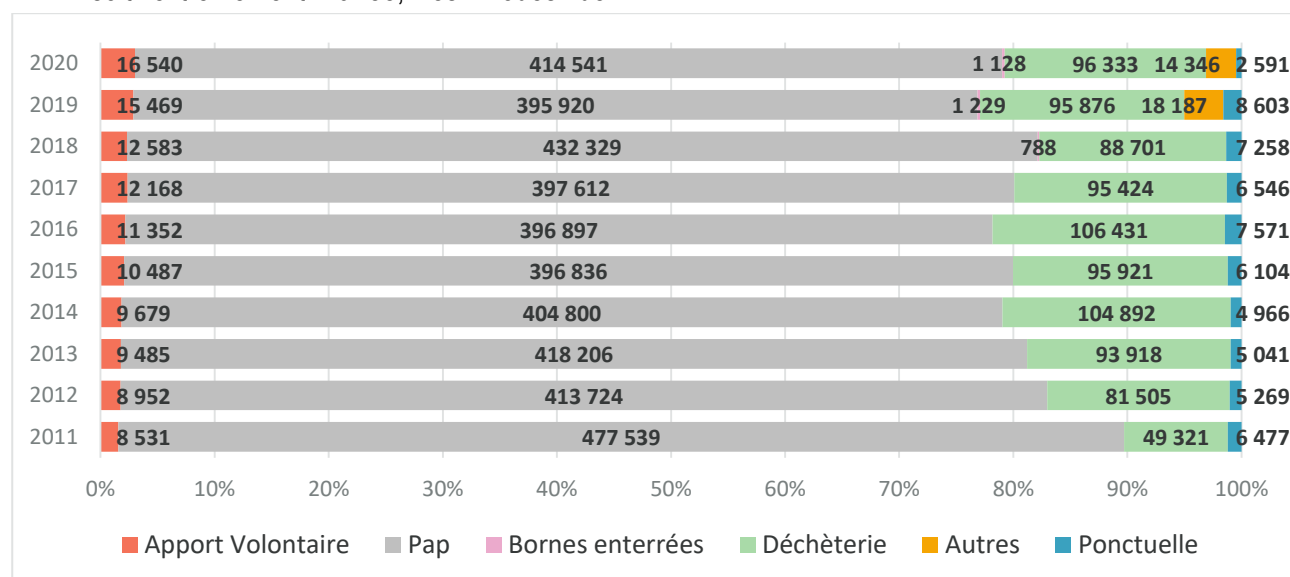


Figure 9 : Proportion des DMA collectés en 2020 en fonction du type de collecte (en tonnes)

1) Porte-à-porte

Le porte-à-porte, qui englobe l'ensemble des OMR et la grande majorité du RSHV, des déchets verts et des encombrants. Sur certaines EPCI, notamment la CIREST et la CINOR, une collecte en porte-à-porte des métaux existe, mais cela ne représente que 291 tonnes de métaux en 2019, soit un peu

moins de 3% de la totalité des métaux collectés la même année.

De plus, la fréquence de collecte des DMA à la Réunion, reste de la volonté des EPCI et peut donc être différente selon le type de déchets et des territoires, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Fréquence majoritaire des collectes en porte-à-porte à La Réunion en 2020

Fréquence de collecte majoritaire en porte-à-porte en 2020					
	CINOR	CIREST	TCO	CIVIS	CASUD
OMR	C2	C1	C1	C1	C1
RSHV	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5
Déchets Verts	M1	C0,25	M1	C0,5	C0,5
Encombrants	M1	M1	M1	C0,5	M1

+ C1 : collecte 1 fois par semaine ; C2 : collecte 2 fois par semaine ; C0,5 : Collecte 1 fois tous les 15 jours ; C0,25 : collecte 1 fois toutes les 4 semaines ; M1 : Collecte 1 fois par mois

En 2020, il est observé une augmentation de la quantité de DMA collectés en porte-à-porte par rapport à 2019.

Cette diminution peut s'apprécier de deux façons :

- Tout d'abord, en 2019 les quantités de DMA collectées en porte à porte ont été les plus faibles enregistrées, depuis le début du suivi en 2011.
- Dans un second temps, en 2020, la collecte en porte à porte des déchets verts et des encombrants augmentent de 15 000 tonnes entre 2019 et 2020, soit respectivement + 10% et + 15%. Ces évolutions pourraient être imputées au premier confinement de mars 2020. Une période pendant laquelle les travaux de jardinage et de nettoyage ont pu être accentués.

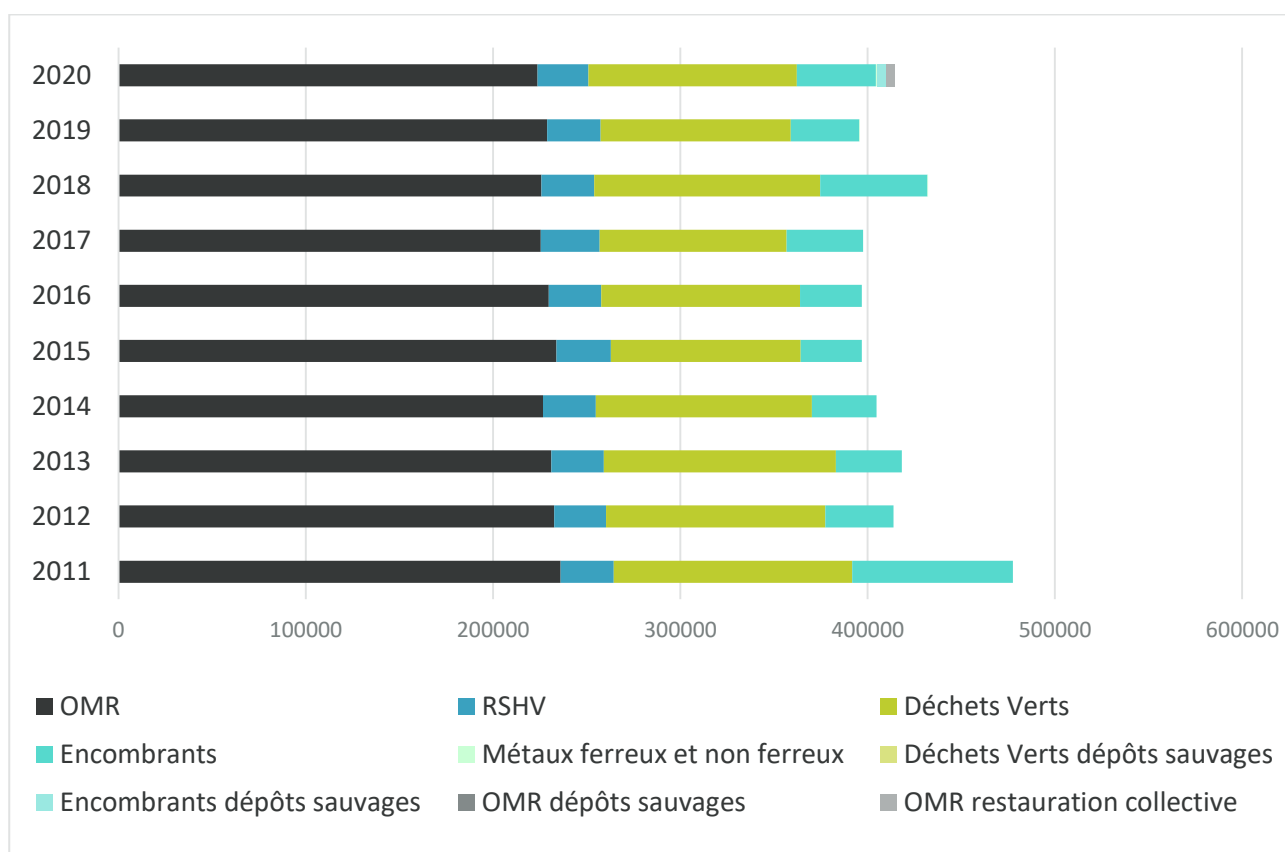


Figure 10 : Quantités de DMA collectés en porte-à-porte entre 2011 et 2020 (en tonnes)

2) Déchèteries

En 2020, le réseau de déchèterie de l'île se compose de 43 installations. Bien que le maillage

ne se soit pas uniforme sur l'ensemble du territoire, toutes les EPCI de l'île propose ce service.



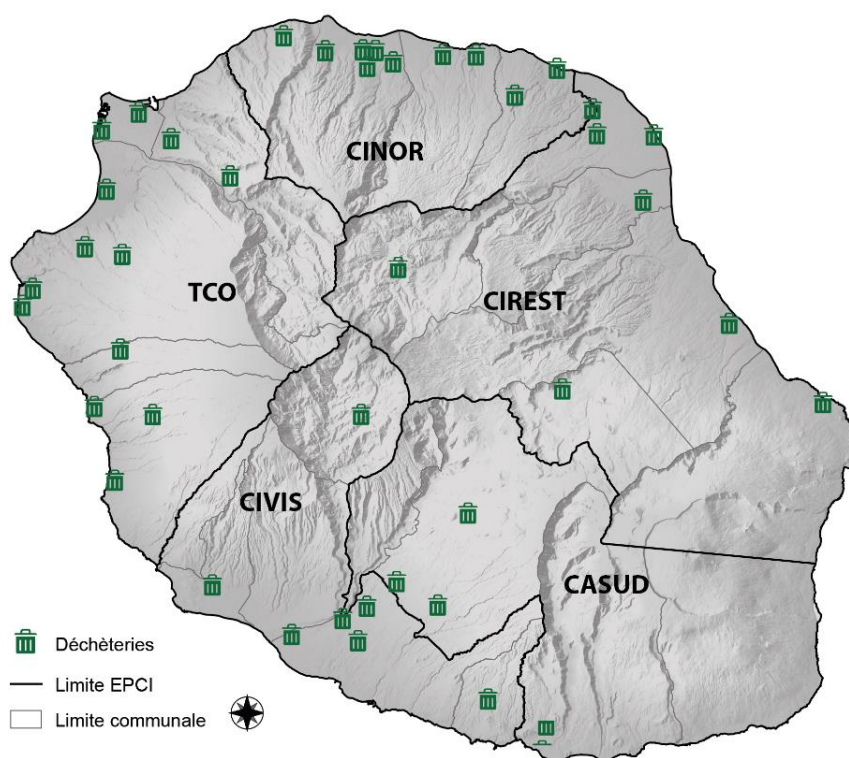


Figure 11 : Parc de déchèteries à La Réunion en 2020

L'ensemble de ces déchèteries constitue un maillon essentiel dans la collecte des déchets ; En effet, bien que la collecte en porte-à-porte concerne 76% du tonnage collecté sur l'île, elle ne concerne que 5 types de déchets, là où les déchèteries acceptent de nombreux déchets supplémentaires. Bien que la quantité soit moindre, les déchèteries sont indispensables afin de collecter de manière séparative de nombreux déchets potentiellement nocifs pour l'environnement. A cela s'ajoute une valorisation facilitée et accrue du fait de la collecte sélective opérée en entrée des installations.

En 2020, ce sont 96 333 tonnes de déchets qui ont pu être collectées au sein des déchèteries, soit 18%

des DMA collectés sur l'île. Ce sont des quantités similaires que celles rencontrées en 2019.

Comme chaque année, les encombrants sont les déchets les plus représentés en déchèteries, suivis des déchets verts et des déchets inertes. Ces 3 types de déchets représentés 80% des déchets collectés en déchèterie en 2020.

Il est à noter que de la même manière que pour la collecte en porte à porte, les déchets verts collectés en déchèterie progresse de près de 10% par rapport à 2019.

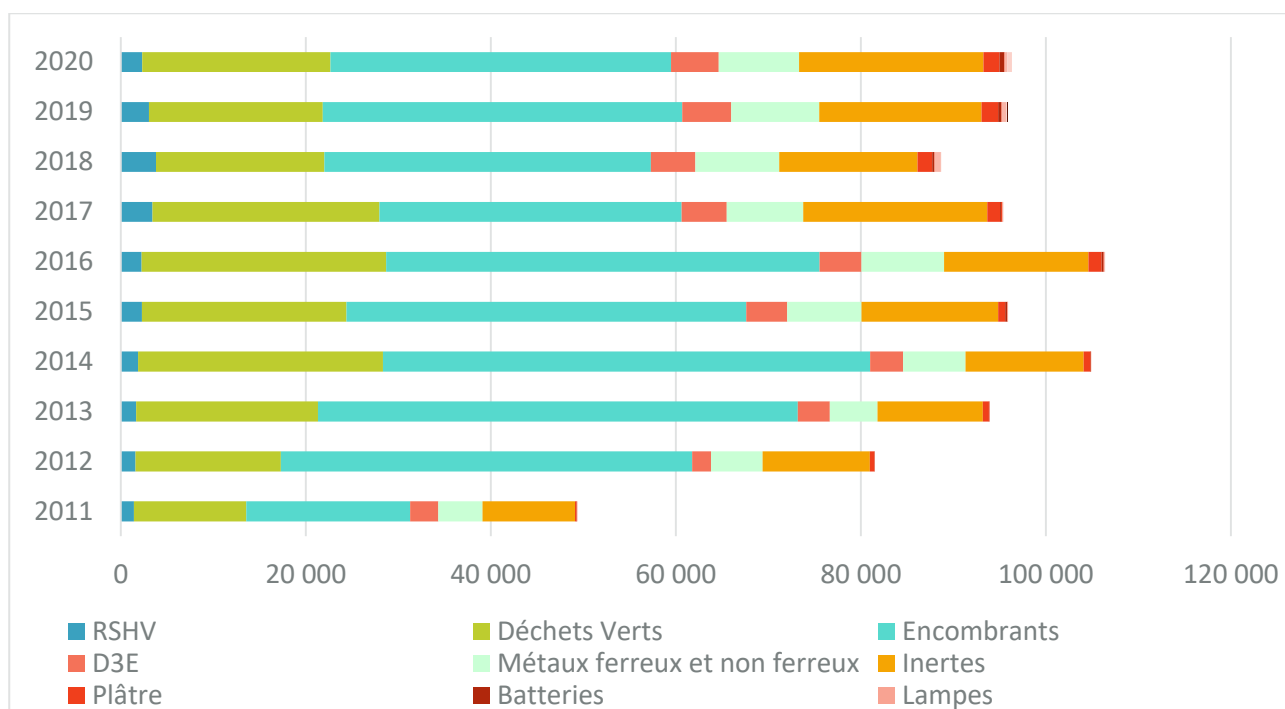


Figure 12 : Quantités de DMA collectés en déchèteries entre 2011 et 2020 (en tonnes)

3) Autres collectes

En 2020, ce sont 34 604 tonnes de DMA qui ont été collectés, autre qu'en porte-à-porte et déchèteries, contre 43 488 tonnes en 2019.

Cette diminution s'explique notamment par une forte baisse des quantités d'encombrant collectées, près de 5 000 tonnes en moins par rapport à 2019. Il en est de même pour les VHU, dont la quantité collectée baisse de 1 500 tonnes. Enfin les échanges avec le TCO sur sa collecte de dépôts sauvages expliquent également la très forte diminution des dépôts sauvages en collecte « autres », moins 4 547 tonnes entre 2019 et 2020.

En effet, au vu du mode de fonctionnement et de la classification de sa collecte de dépôts sauvages, ces derniers sont comptabilisés en collecte en porte à porte.

De plus, il est à noter que la collecte du verre au travers des bornes d'apport volontaire continue sa progression, avec + 3,4% par rapport à 2019. La collecte du verre a très fortement progressée depuis 2011, avec une progression de +59%.

La répartition de l'ensemble des déchets collectés autre qu'en porte-à-porte et déchèterie est détaillée sur le graphique suivant :

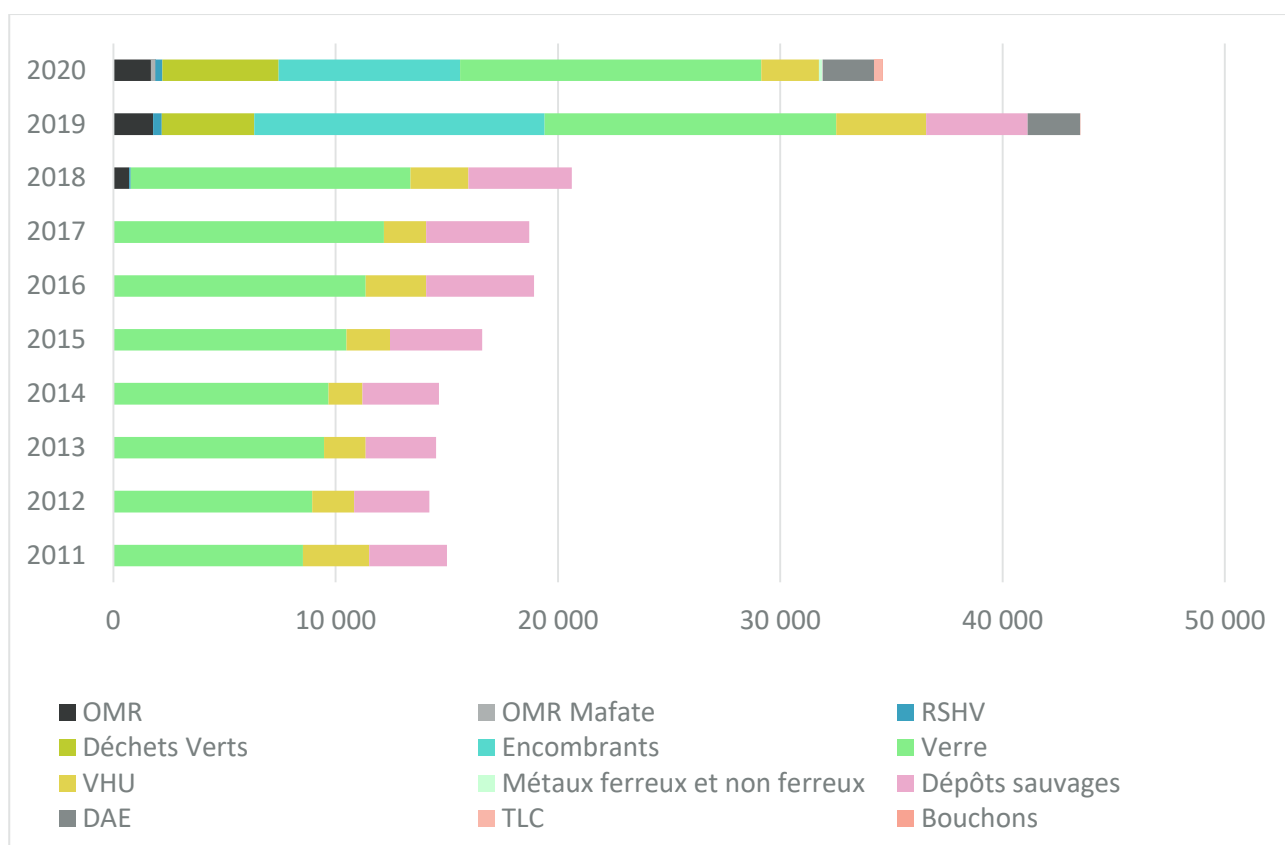


Figure 13 : Quantités de DMA collectés hors porte-à-porte et déchèteries entre 2011 et 2019 (en tonnes)



SUIVI DES INDICATEURS

DMA



QUANTITÉS COLLECTÉES



545 749 tonnes

+1,9% par rapport à 2019



629 kg/hab

-2,7% par rapport à 2010

QUANTITÉS COLLECTÉES EN PORTE À PORTE



414 541 tonnes

478 kg/hab

QUANTITÉS COLLECTÉES EN DÉCHÈTERIE



96 333 tonnes

111 kg/hab

QUANTITÉS COLLECTÉES PAR D'AUTRES TYPES DE COLLECTES

[Bornes d'apport volontaire ou ponctuelles]



34 605 tonnes

40 kg/hab

NOMBRE DE DÉCHÈTERIES

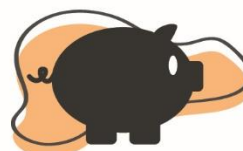


43 déchèteries [dont 1 mobile]

1 déchèterie pour

20 153 habitants en moyenne

COÛT DE GESTION



Coût aidé TTC : **146 984 374 €**

TEOM* + RS** perçue : **141 628 335 €**

Taux de couverture : **96 %**

9 réunionnais sur 10

sont à moins de 15 minutes en voiture
d'une déchèterie



B. Détails du traitement

En 2020, ce sont 545 479 tonnes de DMA qui ont pu être traitées par le biais des installations de traitement présentes sur le territoire.

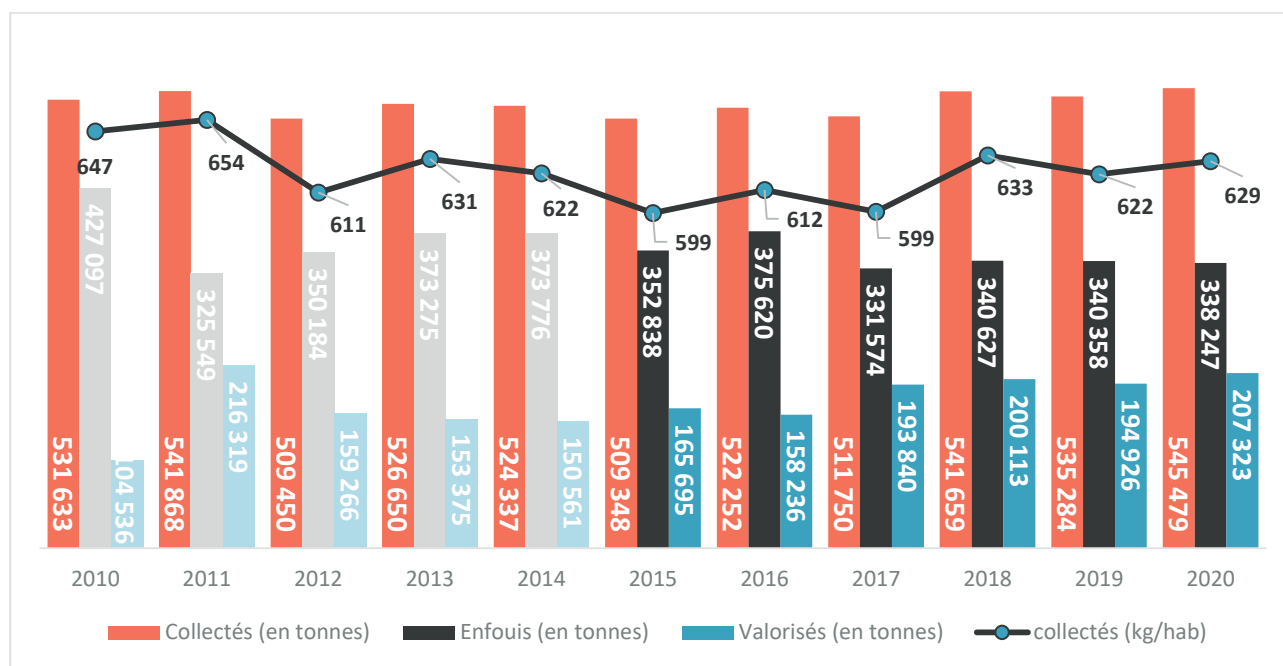


Figure 14 : DMA collectés (en tonne et en Kg/hab) et traités (en tonnes) à La Réunion entre 2011 et 2019

Trois modes de traitement des DMA, prédominant à La Réunion :

La valorisation matière, qui s'effectue notamment pour les DMA issus des collectes sélectives, comme le RSHV, le verre, les métaux, les déchets des filières REP et les inertes. Le traitement de ces déchets s'opère dans un premier auprès des 3 centres de tri que compte l'île (le centre de tri de Pierrefonds, de CYCLEA et de VALOI), pour le RSHV et les métaux. Des structures spécifiques viennent appuyer ces dernières, dans le cadre de la valorisation des déchets inertes, du verre ou encore des déchets des filières REP.

De manière globale sur le territoire, la part des déchets valorisés tant à augmenter depuis 2015. Cependant cette part des DMA valorisés est fortement dépendante des quantités de déchets

verts collectés et valorisés. En 2020, les données brutes montrent une augmentation d'environ 12 400 tonnes de DMA valorisés. Il est toutefois important de notifier que **la valorisation organique** de déchets verts progresse en 2020 de l'ordre de 12 300 tonnes. La valorisation matière connaît donc une progression mais toutefois très limitée.

Parallèlement à cela, la part d'**enfouissement** des DMA diminue d'environ 2 000 tonnes. Une évolution expliquée par une meilleure connaissance de la valorisation des dépôts sauvages. Cependant la part des refus de tri des RSHV, déchets verts et des encombrants qui aboutissent dans les casiers des ISDND de l'île, est plus importante en 2020, avec notamment 1 près de 1 400 tonnes de refus de tri des RSHV.

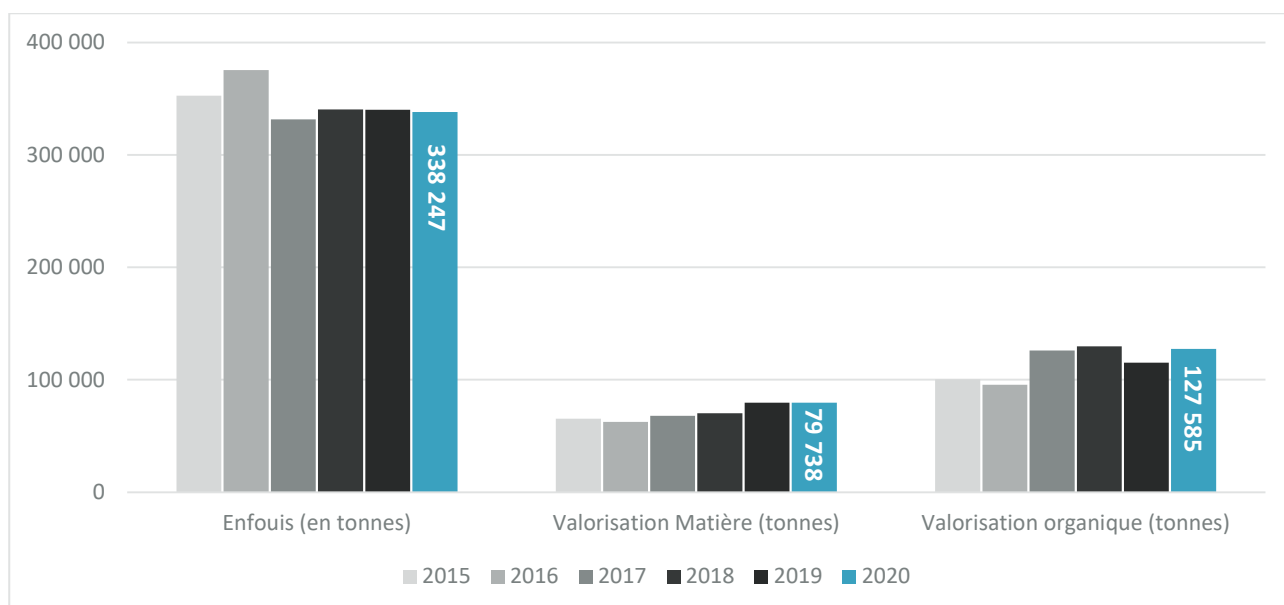


Figure 15 : Evolution des modes de traitement depuis 2015 à La Réunion (en tonnes)

En 2020, 207 323 tonnes de DMA qui ont pu être valorisées, soit 38% des DMA collectés. Cependant ce sont encore 62% des DMA qui finissent enfouis au sein des 2 ISDND que dénombre l'île. Cette ventilation reste proche de celle rencontrée en 2018 et 2019, avec toutefois un recul de **l'enfouissement qui atteint 62%** son plus bas niveau depuis le début de l'observation, en faveur **de la valorisation organique qui progresse pour atteindre 23% en 2020**.

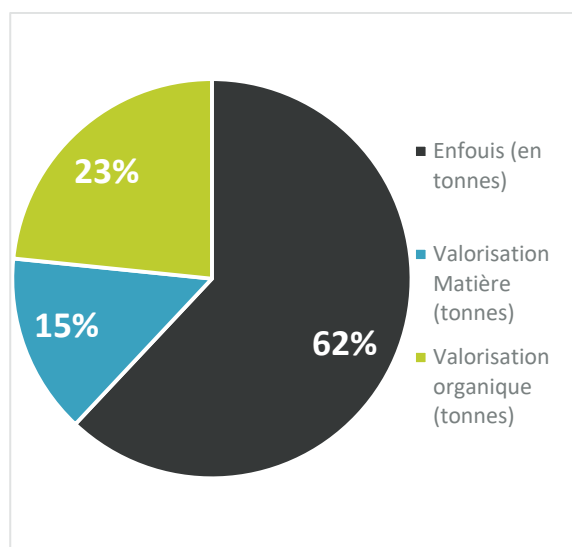


Figure 16 : Répartition du traitement des DMA en 2020

1) L'enfouissement

Le taux de DMA enfouis reste donc important.

Toutefois, **il est important de noter que 93% de ces déchets enfouis correspondent aux OMR et aux encombrants**. Cela s'explique de deux manières :

- + Les OMR et les encombrants sont parmi les déchets les plus représentés en matière de quantités collectées. Ils représentent à eux deux 80% des DMA collectés hors déchets verts.
- + Et les OMR et encombrants sont aujourd'hui les déchets connaissant le moins de valorisation sur le territoire.

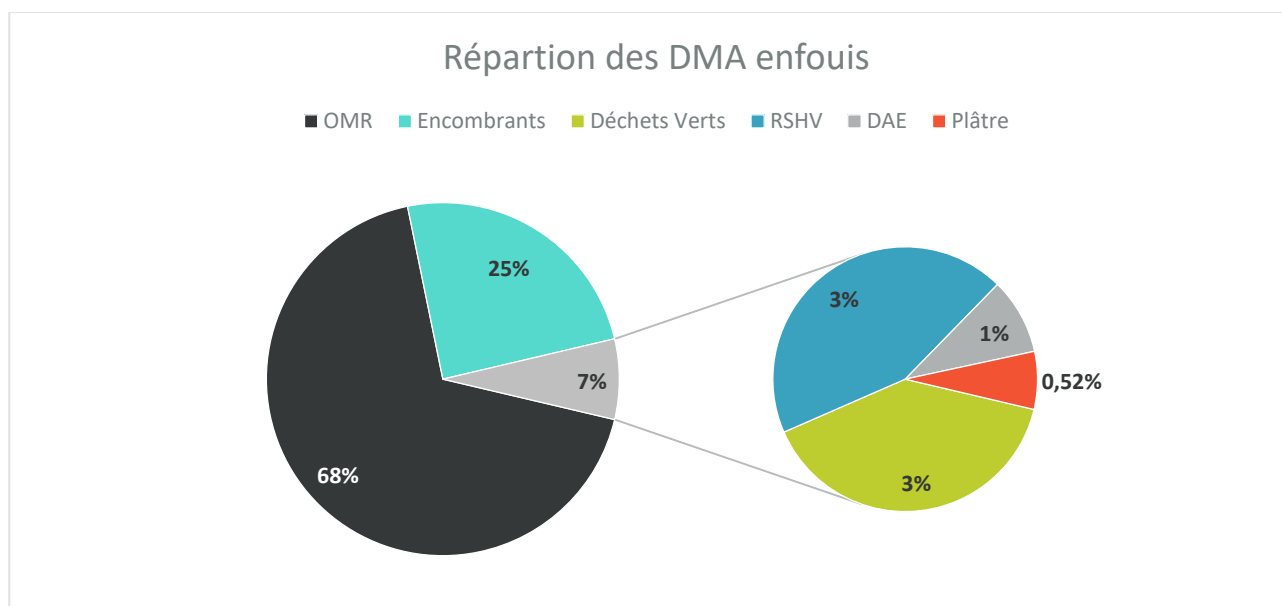


Figure 17 : Répartition des DMA enfouis en 2020

2) La valorisation

En comparaison, bien que représentant une plus faible part du traitement des DMA, la répartition de la valorisation matière est plus uniforme, avec tout de même une part plus importante associée aux RSHV (24%) et aux déchets inertes (25%).

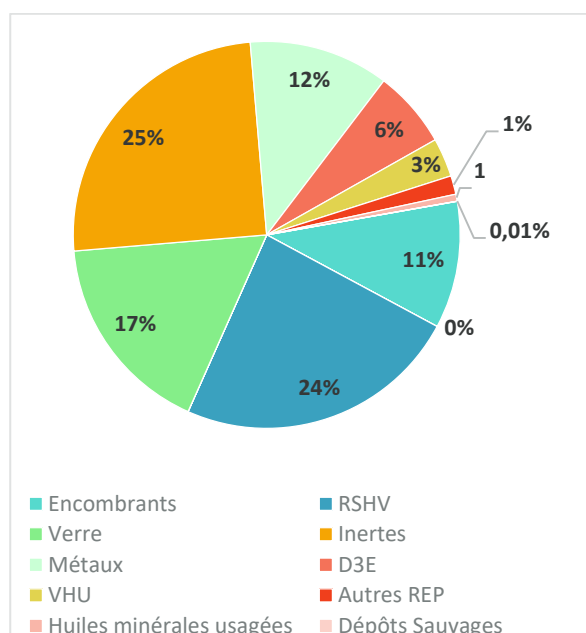


Figure 18 : Répartition des DMA valorisés en 2020

D'un point de vue quantitatif, **les déchets verts** restent de loin le DMA le plus valorisé à La Réunion, en 2020, **avec 127 585 tonnes valorisées, soit 10,7% de plus qu'en 2019**. Cela s'explique en partie par une augmentation de l'ordre de 10% des quantités de déchets verts collectées en 2020 et qui correspond comme chaque année à une part relativement importante par rapport aux autres types de DMA. De plus l'île dénombre 3 installations de compostage et 8 installations de broyage, qui permettent une capacité de traitement optimal sur le territoire.

En 2020, ce sont 79 738 tonnes de DMA qui ont connu une valorisation matière. Cependant, même si les RSHV représentent un quart des déchets valorisés, les tonnages associés sont en baisse par rapport à 2019, -3 508 tonnes, soit -15,5%.

Cette évolution peut s'expliquer par :

- + Une diminution des quantités de RSHV collectées.
- + Et par un taux de valorisation plus faible en 2020 de 64%, contre 70% en 2019.

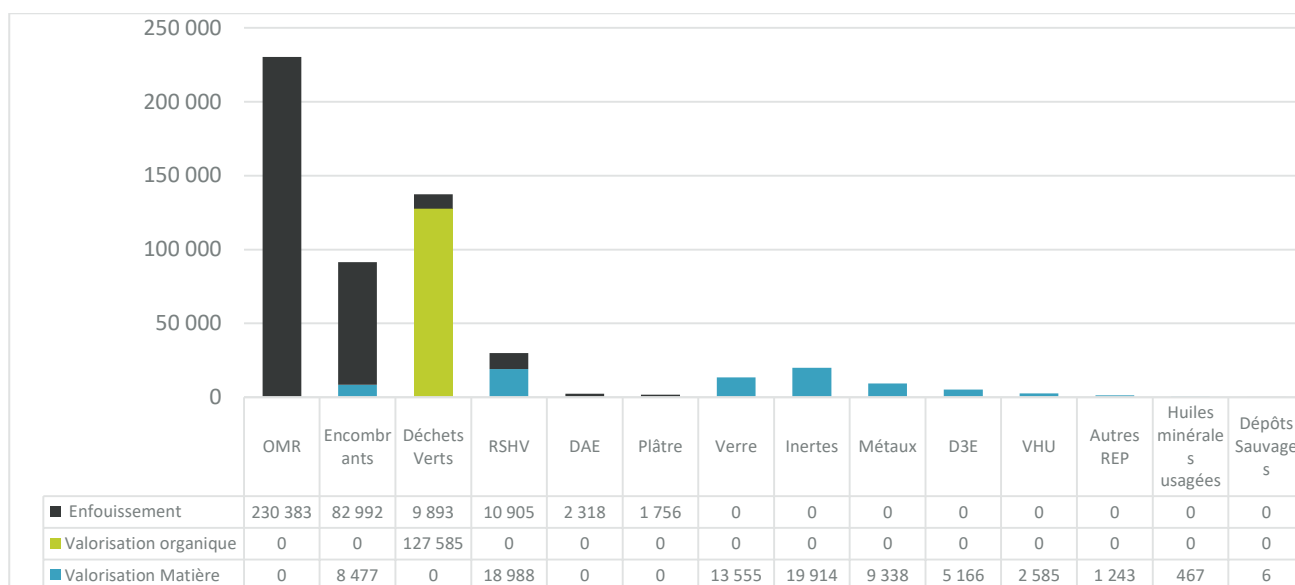


Figure 19 : Récapitulatif des DMA traités en 2020 à La Réunion (en tonnes)

3) Le Traitement à l'échelle des EPCI

Au regard des résultats, il semblerait que les 3 EPCI qui composent le syndicat mixte de traitement ILEVA présentent un taux valorisation matière légèrement supérieur qu'au 2 EPCI du SYDNE. Cette différence s'accroît sur le taux de valorisation organique (déchets verts). Cela s'explique en partie par une part plus importante de déchets verts

collectés sur les territoires de la CIVIS et de la CASUD.

On observe un recours à l'enfouissement des DMA plus important sur la CINOR (67%) et de la CIREST (66%) que sur les territoires de la CIVIS, de la CASUD et du TCO (63%, 58% et 55%). Globalement **le taux d'enfouissement baisse sur l'ensemble des EPCI par rapport à 2019.**

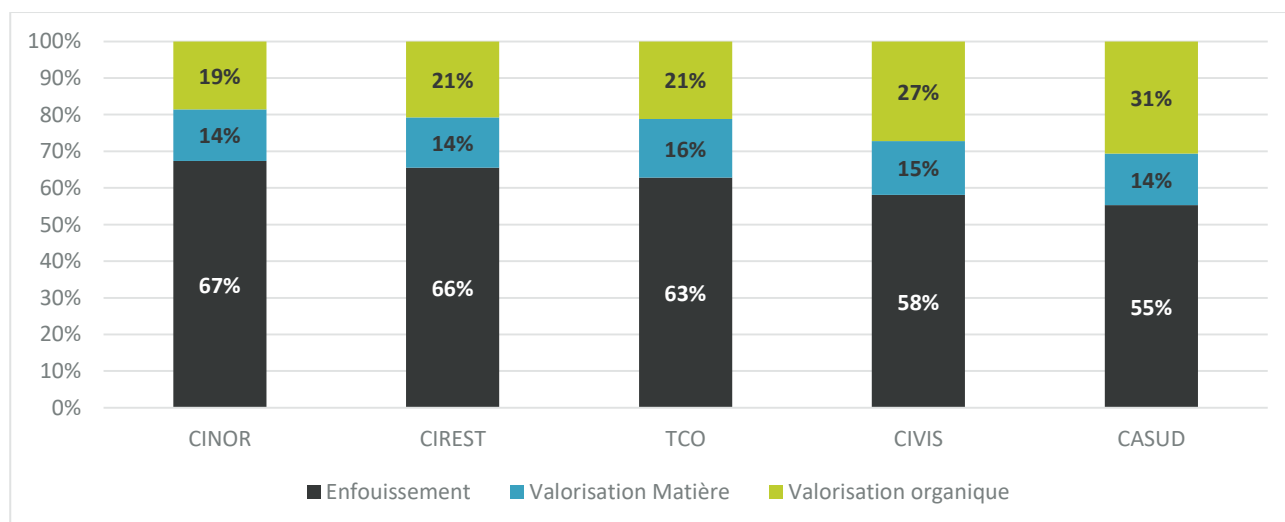


Figure 20 : Comparaison du traitement des DMA selon les EPC en 2020

SUIVI DES INDICATEURS DMA



QUANTITÉS VALORISÉES

Organique



127 585 tonnes

+11% par rapport à 2019

147 kg/hab

+ 27% par rapport à 2015



Taux de valorisation
organique

Matière



127 585 tonnes

+0,1% par rapport à 2019

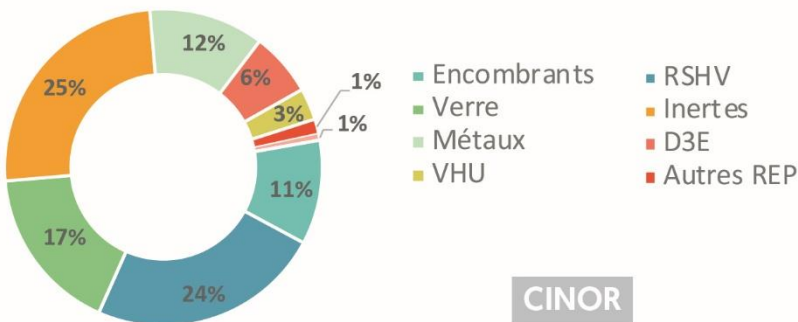
92 kg/hab

+ 22% par rapport à 2015



Taux de valorisation
matière

Part des déchets valorisés en 2020



CINOR



TCO



CIREST



CIVIS



CASUD



■ Valorisation matière
■ Valorisation organique
■ Enfouissement

QUANTITÉS ENFOUIES



338 247 tonnes

+0,6% par rapport à 2019

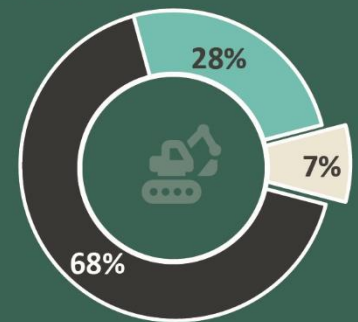
390 kg/hab

-21% par rapport à 2010



Taux d'enfouissement

Part des déchets enfouis en 2020

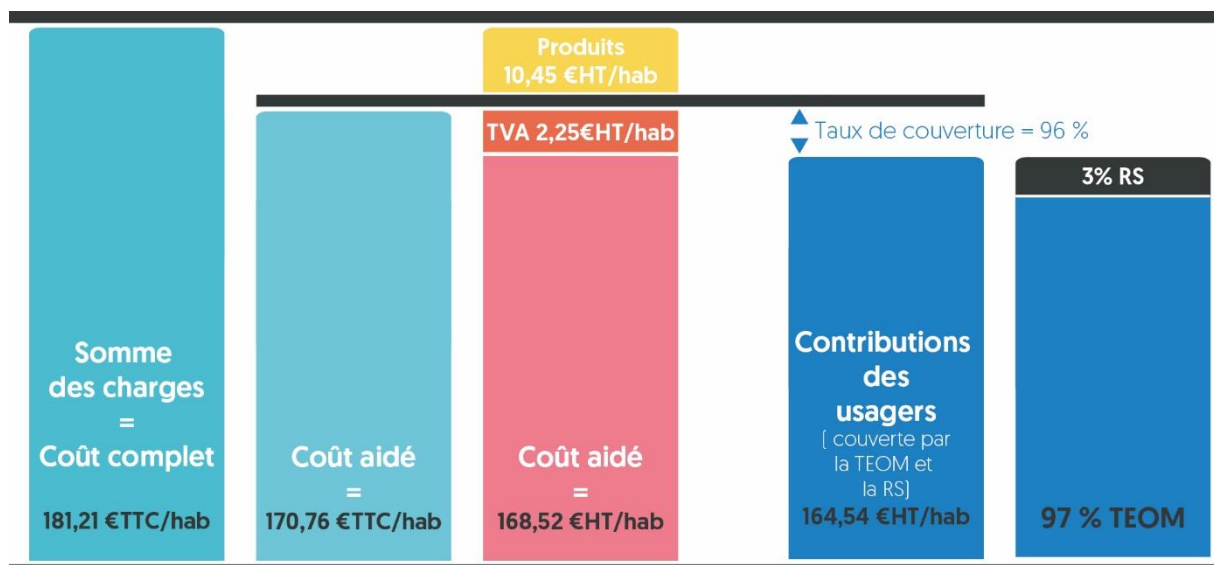


■ OMR ■ Encombrants ■ Autres

C. Détail coûts

L'ORD de par sa nouvelle convention avec l'ADEME, interviendra en appui en matière d'animation sur ce volet relatif aux coûts de gestion des DMA sur le territoire.

En 2021, l'Observatoire Réunionnais des Déchets a donc réalisé son premier référentiel des coûts de gestion des DMA à La Réunion. Une gestion qui se décompose en de nombreuses étapes, de prévention au traitement et passant par la pré collecte, la collecte, le transport et les frais relatifs au bon fonctionnement des structures.



Produits = Recettes industrielles, soutiens sociétés agréées et aides

Sur La Réunion	Sur La Réunion	Sur La Réunion	Sur La Réunion
Coût complet (en € TTC)	Coût aidé (en € TTC)	Coût aidé (en € HT)	Contribution (en €)
154 042 594,22	146 984 374,05	145 048 996,09	141 628 335,81

Somme des matières des 5 collectivités à compétence collecte et traitement


860 748 Habitants

Figure 21 : Synthèse des coûts de gestion des DMA à La Réunion en 2020

Ce référentiel se base sur les données recueillies au travers des matrices des coûts déclarées par les 5 EPCI et extraites de SINOE®. Un outil animé et piloté par l'ADEME.

En 2020, les matrices des coûts mettent en évidence un coût aidé de gestion des déchets de **145 048 996€ hors taxe (146 984 374 € TTC)**, à l'échelle de l'île. Ce qui représente un **coût moyen par habitant de 169€ hors taxe (171€ TTC)**. Ces coûts sont en partie couverts par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM), une taxe due par tout propriétaire soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. De plus, certaines

collectivités ont mis en place la redevance spéciale (RS). Une redevance appliquée aux entreprises utilisant le service public pour la gestion de leurs déchets.

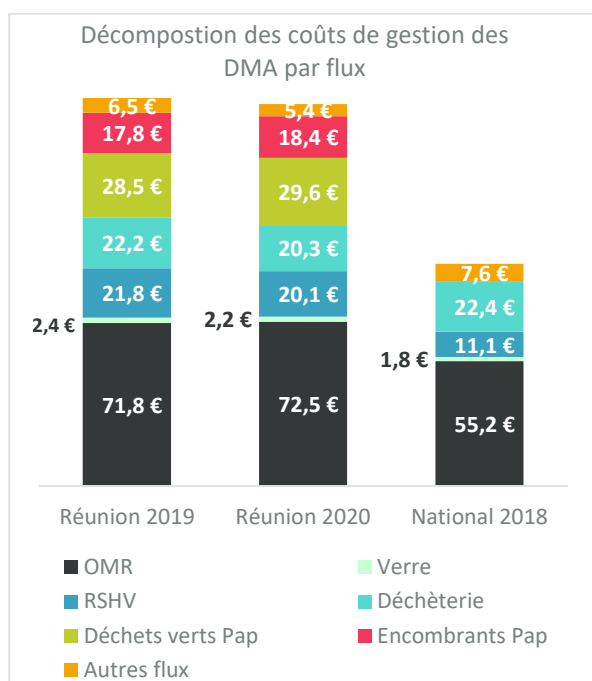
A La Réunion la TEOM et la RS couvrent en moyenne 96% des coûts aidés TTC de la gestion des déchets. Il est important de noter que les coûts engendrés par la gestion des déchets et la couverture de la TEOM et de la RS sont susceptibles d'évoluer dans le temps et diffèrent selon l'intercommunalité.

En 2020, le coût de gestion des déchets à La Réunion connaît une baisse **de l'ordre de 1,7 millions d'euros**.

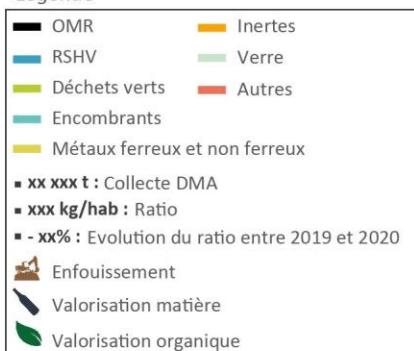
Au regard d'une décomposition des coûts pas type flux de déchets, on observe que les OMR représentent la part la plus grande en matière de coût de gestion. Cela s'explique par les quantités plus importantes collectées et du mode de collecte, qui se fait exclusivement en porte à porte. De plus les quantités conséquentes d'encombrants et de déchets verts collectés impactent significativement les coûts de gestion des DMA à La Réunion, notamment en comparaison avec ce qui se retrouve au niveau métropolitain.

Enfin, à La Réunion, le coût de gestion augmente de manière corrélée au ratio de DMA collectés, à l'exception du TCO qui malgré un ratio par habitant le plus faible de l'île, garde un coût de gestion par habitant parmi les plus importants.

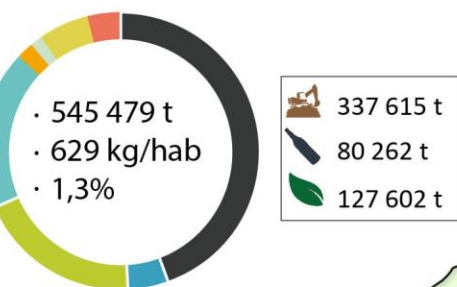
	KG/HAB	€HT/HAB)
CIVIS	691,0 €	179,3 €
CINOR	617,7 €	171,7 €
CIREST	616,3 €	150,4 €
CASUD	611,1 €	158,4 €
TCO	588,7 €	173,2 €



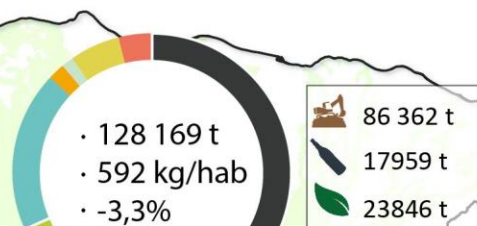
Légende



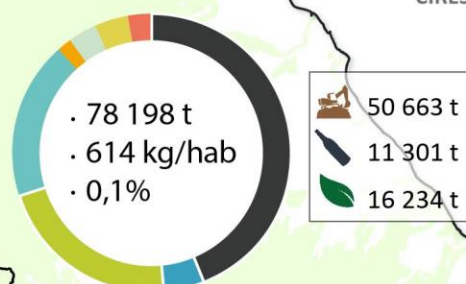
Résultats sur le territoire de la Réunion



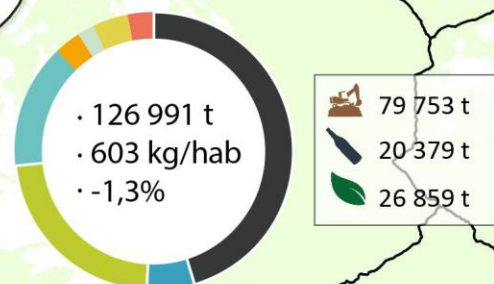
CINOR



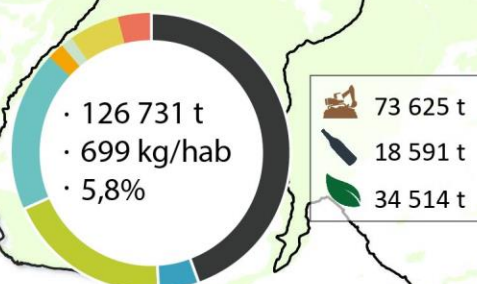
CIREST



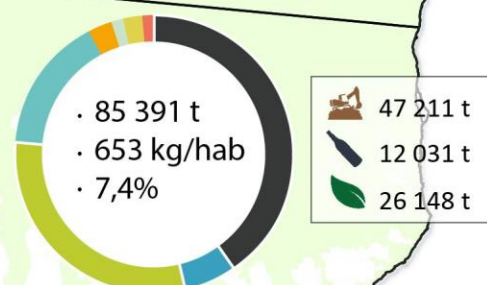
TCO



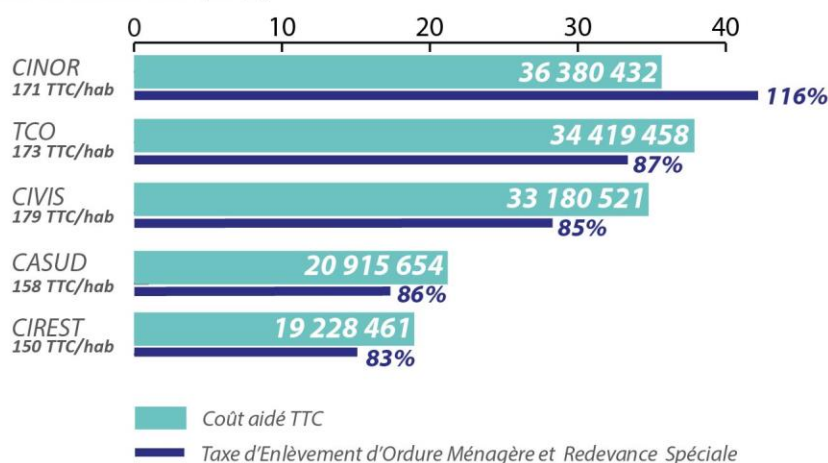
CIVIS



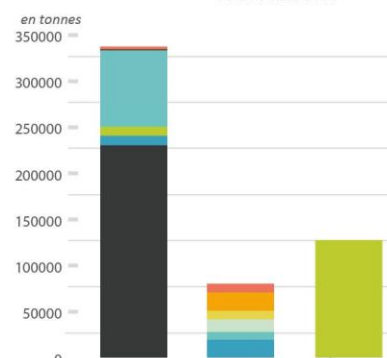
CASUD



Coût a é TTC et TEOM/RS (en €) Taux de couverture (en %)



Traitement



Synthèse régionale (2018)

L'un des objectifs premiers de l'observatoire réunionnais des déchets reste l'amélioration des connaissances sur l'ensemble du périmètre déchets de La Réunion, qui pour rappel se compose :

- + Des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- + Des Déchets d'Activités Economiques (DAE),
- + Des déchets du BTP,
- + Des déchets agricoles,
- + Des déchets des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Une première approche a été réalisée en 2020. L'ORD et ses partenaires ayant pour objectif de réaliser une synthèse régionale régulièrement. La prochaine devrait intervenir en 2022 / 2023. Cependant, l'étude de la précédente synthèse est rappelée ici.

A. Gisement déchets en 2018

En 2020, et pour la première fois depuis la création de l'ORD, une synthèse complète du gisement de déchets produits sur le territoire a été réalisée. L'ensemble du périmètre d'observation a donc été quantifié. Un travail qui a pu être mené à bien, grâce notamment à l'implication de nombreux acteurs et partenaires : le Conseil Régional, la Cellule Economique Régionale du BTP, le Syndicat des Importateurs et Commerçants de La Réunion, La DEAL et NEXA.

Cette coopération a permis dans un premier temps, au Conseil Régional de finaliser les « fiches filières », sous formes de fiches récapitulatives des données disponibles par filière déchets. Dans un second temps, cette synthèse a permis de mettre à jour les données utilisées pour l'état des lieux du

Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de La Réunion.

Afin d'aboutir à une synthèse quantitative à l'échelle de l'île, l'ORD a donc concaténé l'ensemble des données mises à disposition par les organismes d'observation locaux. Cependant, du fait la complexité d'observation de certains déchets et notamment des mises en œuvre de méthodologies spécifiques, les données produites/recueillies sont issues de l'année 2018, à l'exception de celles des déchets du BTP issues de l'année 2017.

Ce choix a été guidé par l'étude de la CER BTP sur les déchets du BTP sur l'année 2017, une étude s'étalant de 2017 à 2020.

Les quantités générées par l'activité du BTP sont très importantes et largement supérieures aux autres typologies de déchets. De plus, l'activité en 2017 et 2018 étant quasiment similaire, il a été décidé de transposer les données 2017 au sein de la synthèse de l'année 2018.

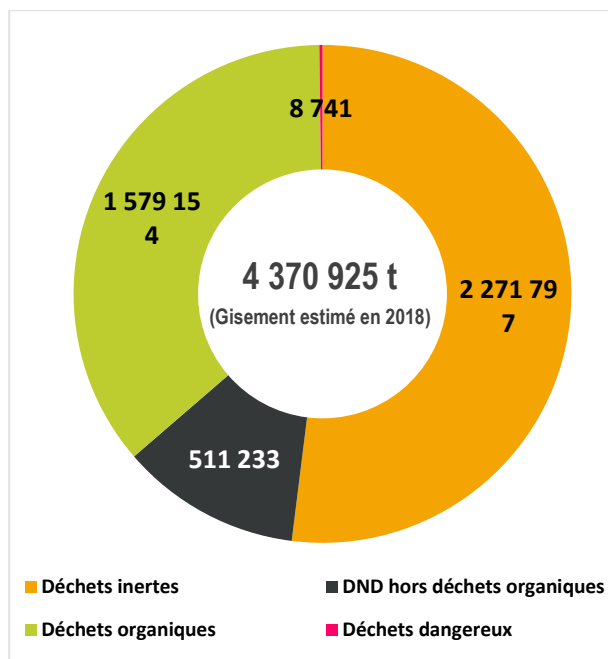
Ce travail **permet de quantifier le gisement** de déchets identifiés sur le territoire de La Réunion à **4 370 925 tonnes pour l'année 2018**.

Ce gisement est divisé en 4 sous-catégories, que sont :

- + Les déchets inertes,
- + Les déchets non dangereux hors déchets organiques,
- + Les déchets organiques,
- + Les déchets dangereux.

La répartition de ce gisement se fait comme suit en 2018 :





Les déchets inertes représentaient 52% soit plus de la moitié du gisement identifié. Ces déchets étant en très grande majorité induit par l'activité des travaux publics (2 033 072 tonnes) (Cf : p.18).

36 % du gisement déchets identifiés en 2018 est constitué de déchets organiques, dont plus de la moitié (55%) sont issus de l'activité sucrière. Ils se répartissent selon le détail au tableau ci-contre :

Ecumes de sucrerie	Bagasse	Pailles de cannes
71 900 t	437 143 t	359 857 t
8,3%	50,3%	41,4%

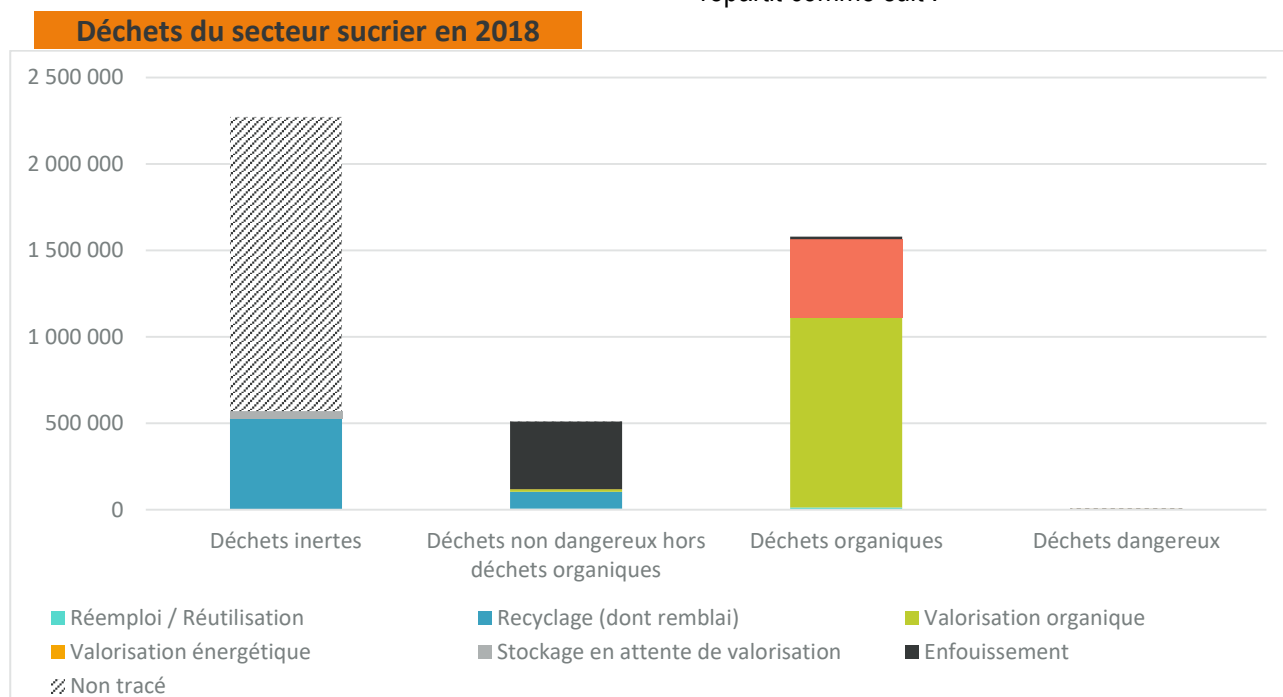
B. Le traitement des déchets en 2018

Bien que l'objectif premier reste la quantification des déchets sur l'ensemble du territoire, il est néanmoins primordial d'identifier le traitement associé à chaque gisement. Par conséquent, pour chaque catégorie de déchets, il a été identifié le mode de traitement associé :

- + Réemploi / Réutilisation,
- + Recyclage (dont remblai),
- + Valorisation organique,
- + Valorisation énergétique,
- + Stockage en attente de valorisation,
- + Enfouissement.

Cependant, il n'a pas été possible de caractériser, de suivre une partie du gisement des déchets en 2018. Un gisement identifier comme « non tracé » a donc été ajoutée.

En 2018, le traitement des déchets à Réunion se répartit comme suit :



Le graphique précédent montre qu'un quart des déchets inertes n'ont pas pu être tracés. Selon les informations recueillies auprès de la CER BTP, ceci s'explique par l'organisation même du secteur du BTP. Il est supposé qu'une grande partie de ces déchets soit réutilisée sur notamment d'autres chantiers ou réutilisée in situ comme remblai.

Concernant les déchets organiques, il est important de noter que bien que la dénomination déchets soit employée, la majeure partie de cette matière organique est réutilisée au niveau des exploitations agricoles : soit par un retour au sol sous forme d'amendement, soit sous forme de nourriture pour bétails, ou encore sous forme de litière pour les établissements d'élevage. L'observatoire et ses partenaires réfléchissent ensemble évolution possible de la nomenclature.

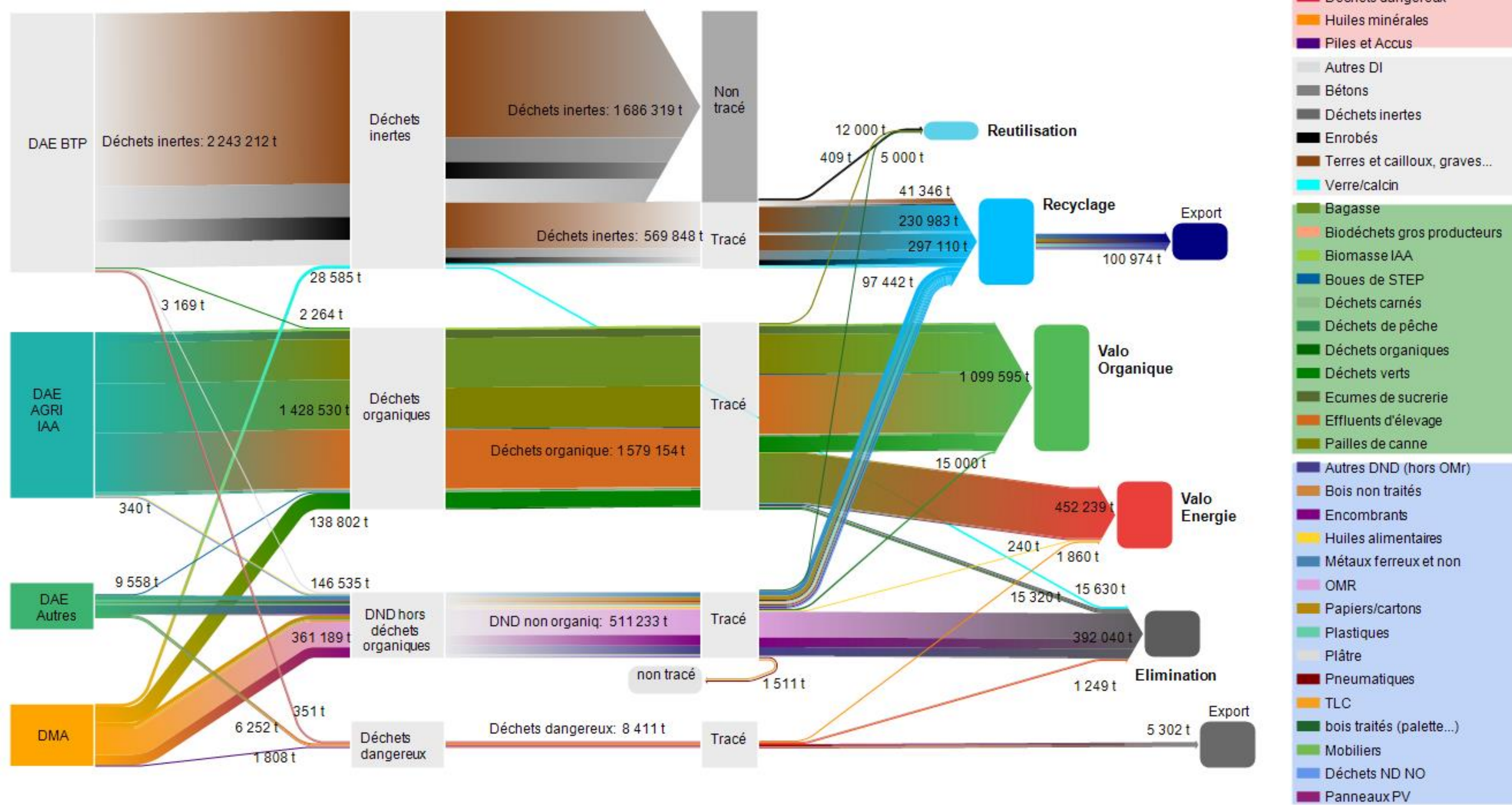
C. Vers une visualisation globale : Synoptique déchets

L'un des piliers de l'Observatoire Réunion des Déchets est la mise à disposition de l'information au plus grand nombre. De plus, au travers de cette démarche l'objectif est également de faciliter au mieux le contact avec la donnée. Par conséquent, en collaboration avec la Région Réunion et NEXA, il a été possible de réaliser une première approche visuelle du gisement déchets sur notre territoire. Cette approche a permis d'aboutir à un premier synoptique retraçant le parcours de l'ensemble du gisement identifié en 2018 à La Réunion.

De par son approche globale, ce synoptique a pour objectif une visualisation rapide du périmètre déchets. Néanmoins, il demeure complexe de travailler qu'avec ce document seul. Une démarche plus fine ne peut être faite qu'en dissociant l'ensemble de ces éléments.



Synoptique déchets Réunion 2018



L'Observatoire Réunion des Déchets

A. Objectif 2021 - 2023

Grace au renouvellement partenarial entre la Région Réunion et l'ADEME et l'AGORAH via une nouvelle convention triennale, l'Observatoire Réunion des Déchets peut poursuivre ses travaux sur la période 2021 – 2023.

S'appuyant sur des bases solides, l'ORD a pour ambition de poursuivre ses travaux tout en améliorant ses « process » d'observations, mais également d'élargir son champ d'investigation, dont les grandes lignes sont exposées ci-après :

- + Suivi de l'évolution de la prévention et du gisement des déchets
- + Suivi des équipements de gestion des déchets
- + Suivi des coûts associés à la gestion des DMA à La Réunion et animation autour de la thématique
- + Observation dans le domaine de la réutilisation, du réemploi et du recyclage ;
- + Suivi des filières déchets
- + Intégration et suivi de nouveaux indicateurs réglementaire et relatifs au PRPGD en lien avec le périmètre de l'ORD ;
- + Développement de l'animation des réunions organisées par l'ORD
- + Suivi de la mise en œuvre de l'action 3.6 du PRSE3 « améliorer le mode d'identification, de géolocalisation et de caractérisation des dépôts sauvages ».
- + Suivi de l'organisation de collecte à La Réunion

B. L'observatoire en 2022

En 2022, l'Observatoire Réunionnais des Déchets, continuera à développer ses connaissances en matière de déchets à La Réunion.

En matière de DMA, sera réalisé l'enquête collecte 2021 auprès des EPCI. En enquête menée dans toutes les régions sous contrôle de l'ADEME. A cela s'ajoute les échanges continus avec les syndicats mixtes de traitement, afin de suivre le traitement associé aux DMA.

2022 sera l'occasion pour l'ORD de continuer le déploiement de la nouvelle méthodologie d'observation des DAENDNI. Il sera notamment question du suivi des indicateurs et du déploiement de l'enquête auprès des installations de traitement, faite en collaboration avec la CER BTP.

De plus, l'observatoire restera une arène de discussion avec des journées d'animation spécifiques qui seront réalisées au cours de l'année, notamment sur les coûts de gestion des DMA et l'économie circulaire.

L'ensemble des données produites et récoltées par l'ORD continueront d'être mises à disposition au travers de ces différentes plateformes dématérialisées.



Glossaire

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DAE : Déchets d'Activités Economique

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

PRPGD : Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

RSHV : Recyclables Secs Hors Verre

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

CER BTP : Cellule Economique Régional du Bâtiment et des Travaux Publics

ORD : Observatoire Réunionnais des Déchets

SICR : Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion

CIRAD : Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement

GABIR : Gestion Agricole de la Biomasse à la Réunion

SPED : Service Public d'Elimination des Déchet

Annuaire

Observatoire Réunionnais des Déchets

<http://www.agorah.com/index.php/observatoire-reunionnais-des-dechets/>

Etudes : <http://www.agorah.com/index.php/observatoire-des-dechets/>

Tableaux de Bord : <http://peigeo.re/index.php/dechet-menagers-et-assimiles/>

AGORAH

<http://www.agorah.com/>

PEIGEO

<http://peigeo.re/>

SICR

<https://dechets-rep.com/>

CER BTP

<https://www.btp-reunion.net/page/l-observatoire-des-dechets-et-materiaux-recycles>





agorah

agence d'urbanisme à La Réunion

140, rue Juliette Dodu - CS 91092
97404 Saint-Denis CEDEX

0262 213 500

www.agorah.com

Crédit photographiques et illustrations: AGORAH

© 2022